

AD FAIZ



47

la proposition de loi p.s. sur les langues de france
laïcité, petite histoire de notre histoire, la formation
des personnels dans l'académie de rennes, buan ha berr



(Fondateur : YANN SOHIER)

ar falz : bretagne, socialisme, laïcité

pour le respect des droits culturels

du peuple breton

Adhères au Mouvement AR FALZ!

L'adhésion au Mouvement AR FALZ nécessite, outre l'acceptation de ses statuts et de ses orientations générales :

- L'abonnement à la revue AR FALZ. — 50 Francs
 - Le paiement d'une cotisation annuelle — 100 Francs
- } soit 150 F. au total

SKOL DRE LIZHER "AR FALZ"

cours gratuit de breton par correspondance

Pour tous renseignements, écrire à :
Yann-Erwan PLOURIN
36, rue Maurice Genevoix
29200 BREST

PLANEDENN

revue littéraire en langue bretonne

Abonnement : 100 Fr. (soutien :
150 Fr. et plus)
1, ru Hir/rue Longue
29210 MONTROULES/MORLAIX

Les circulaires ministérielles recommandent l'étude des « civilisations régionales ». La revue SKOL VREIZH est l'outil des enseignants pour l'étude de la civilisation bretonne. Rédigée en français, la revue est destinée aux instituteurs et, dans le secondaire, aux professeurs de Lettres, Histoire-Géographie, Sciences naturelles, Musique et Dessin. La revue publie aussi des articles en breton pour les enseignants de cette langue.

SKOL VREIZH, 6, rue Longue, 29210 MORLAIX
C.C.P. : 2248.25 X Rennes



Directeur de la publication : P. HERVE

Imprimerie Méridienne, 29234 PLOUIGNEAU

N° CPPAP : 56610. Dépôt légal 3e trimestre 1984.

NUMERO 47

Nouvelle série

CE NUMERO : 15 Francs



Vous serez certainement surpris de recevoir ce numéro estival. Nous avons voulu vous informer le plus rapidement possible des stages offerts à la rentrée par la Mission Académique de Formation des personnels de l'Académie de Rennes (une fois de plus, l'information nous manque pour celle de Nantes). Le texte intégral du projet déposé par le Parti Socialiste nous paraît essentiel pour alimenter les discussions de l'Assemblée Générale de Mûr. Nous publierons de même les autres projets qui pourraient voir le jour.

Ce numéro a été tapé par Odile, secrétaire de notre organisation. La lecture et la composition en ont été collégiales. Nous souhaitons ainsi éviter à la revue d'être trop personnalisée par son rédacteur.

Nous souhaitons que chacun y participe, en nous envoyant en particulier toutes les informations locales concernant les luttes pour les langues et cultures de Bretagne (en particulier, au niveau des conseils municipaux), les réalisations au niveau des écoles, collèges, lycées, L.E.P... (expériences dans tous les domaines, Projets d'Action Educative), l'affirmation de l'école laïque face aux pouvoirs locaux (comme à Arthon en Retz ou à Milizac).

Ar Falz doit rester la revue de l'Ecole Bretonne.

AR FALZ

LES ARTICLES PUBLIES
DANS "AR FALZ" N'ENGAGENT
QUE LA RESPONSABILITE DE
LEURS AUTEURS.

en affirmant l'égalité devant la loi « sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Mais il va plus loin et prévoit des dispositions concernant les « minorités nationales ou culturelles régionales ».

En France, la proposition de loi constitutionnelle élaborée par le Comité de la Région culturelle de la langue française de M. Edgar Faure, fait une place dans son article 2 au principe du « droit à la différence » : « La République française, une et indivisible reconnaît et protège la diversité des cultures, des mœurs et des genres de vie. Chacun a le droit d'être différent et de se manifester comme tel ». Cet article constitue une version améliorée de l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la République une et indivisible, « garanti les droits au respect des différences, à la diversité des cultures, des mœurs et des genres de vie. Les réalités ethniques, linguistiques, culturelles seront défendues ». Il n'est pas inutile de rappeler que M. Pierre Jose, défendant cet amendement, a notamment fait valoir que « la diversité des cultures ayant été considérée à tort comme un obstacle à l'unité nationale, les centralismes, cette nation devait être clairement explicitée ».

Cependant, la France persiste à cette égard dans la logique française. Elle ne reconnaît pas de différences linguistiques et culturelles. Ainsi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, ouvert à la signature le 19 décembre 1966 et entré en vigueur en 1976, stipule dans son article 27 : « Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ont le droit d'être associées, en commun, avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ». Or, le Gouvernement de M. Raymond Barre, suivi par le Parlement, a assorti l'adhésion de la France d'une « Déclaration interprétative qui a été insérée dans le texte de la Constitution. L'article 27 n'a pas lieu de s'appliquer en ce qui concerne la République ». Cette réserve indique clairement le degré de résistance qui s'opposait encore, en 1980, à la reconnaissance de l'existence en France de langues et cultures minoritaires. En effet, cette interprétation de la Constitution est celle que la République « assure légitimement devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». En réalité, la réserve introduite par cette loi est en contradiction avec les conclusions de la Commission des Libertés. Elle repose sur une interprétation de la Constitution qui confond égalité et uniformité, et minimise les différences régionales et minoritaires.

cultures régionales et minoritaires ». Cette mission débouchera sur la publication en 1982, d'un rapport qui inspirera l'adoption de la loi de 1982 sur les langues régionales d'un certain nombre d'initiatives sur l'ensemble du territoire.

Le 21 juin 1982, le ministre de l'Éducation nationale définit par circulaire un ensemble de mesures concernant « l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'éducation nationale » et la réalisation d'un programme d'actions défini pour une période de trois années est amorcée à la rentrée de 1982.

Cette action de deux des principaux ministères concernés par les langues régionales a été effectuée avec les dispositions de la loi de 1982. La loi de 1982 a été appliquée dans la région de Corse stipule que le « conseil de la Culture, de l'Éducation et de la Vie » se prononce sur « les orientations générales du projet de budget en ce qui concerne l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corse ». Par ailleurs, la loi du 30 juillet 1982 « détermine les activités éducatives complémentaires qu'elle organise et notamment celles relatives à l'enseignement de la langue corse et de la culture corse ». La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle prévoit que les comités régionaux de la communication audiovisuelle doivent des avis sur « les projets de programmes de langues régionales, de langues régionales, dans le respect de ses différences caractéristiques culturelles, spirituelles, philologiques et linguistiques ». Enfin, la loi du 15 juillet 1982 « d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France » remplace la promotion du français langue scientifique « dans le cadre d'une politique nationale de la langue française » par la promotion « de langues et des cultures, et particulièrement de celles, très nombreuses, dont l'existence même est aujourd'hui menacée ».

Cet ensemble de dispositions et d'actions constitue incontestablement l'amorce d'une politique novatrice répondant à l'attente des citoyens concernés. Il faut toutefois observer que l'application de ces mesures se heurte à de fortes résistances provenant de la propension et de l'attachement à l'uniformité linguistique des dirigeants politiques. Ainsi l'application de la circulaire du ministre de l'Éducation nationale reste très inégale selon les régions, la place des langues et cultures de France à la radio et à la télévision demeure restreinte et les grands organismes de recherche continuent d'ignorer les besoins fondamentaux des langues régionales. Il reste à définir clairement une politique générale de promotion des langues et cultures de France parait aujourd'hui indispensable pour mieux coordonner ces premiers efforts dans le cadre d'une politique nationale.

est confié à d'autres Brevets dans leur langue d'un problème qui concernait directement leur vie quotidienne des viticulteurs languedociens ou dans les lutes des mineurs de Laitrecht revêt une signification anologique, tout comme l'évolution du problème corse.

La prise en compte de cette évolution de la société de notre pays engage à reconsidérer les rapports de la culture et de l'économie à tous les niveaux de la vie sociale et à tous les échelons de la vie nationale. Les dispositions de la présente loi se situent dans la continuité de cette démarche. Elles ont pour objet de reconnaître au présent septennat. Les mesures qui ont été prises ont pour objet de promouvoir les langues et les cultures de France devant être débattues dans des instances groupant les représentants de la vie culturelle et les représentants de la vie socio-économique, les techniciens de la culture et les techniciens de l'économie.

Une exigence de la démocratie et du droit.

La nécessité de réviser en profondeur le fonctionnement de la société de notre pays dans une perspective de décentralisation rejoint un approfondissement de l'exercice de la démocratie qui est fortement perceptible dans l'évolution du droit international.

Ainsi, dès 1961, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait une recommandation qui demandait l'adoption d'un article supplémentaire concernant les minorités dans la Convention européenne des Droits de l'homme et affirmait : « Les langues appartenant à une minorité... ne peuvent être privées du droit d'être enseignées dans les écoles de la région ». Cette recommandation, « d'ouvrir des écoles qui leur soient propres et de recevoir l'enseignement dans la langue de leur choix ». La déclaration de Bordeaux, adoptée à l'issue de la Convention du Conseil de l'Europe sur les problèmes de la régionalisation (Bordeaux, 30 janvier-février 1978), a souligné l'attention particulière qui doit être portée aux problèmes de langues et cultures minoritaires, et réaffirmé que « les langues et cultures minoritaires ont des droits et des pouvoirs relevant spécifiquement du Gouvernement et la réponse démocratique logique à la réaffirmation des traditions ethniques et culturelles propres à chaque région ».

Durant la même période, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans son acte final (Accord d'Helsinki, 1975), fait une place à la reconnaissance des droits des langues et cultures minoritaires. Ce texte reprend le principe général de l'article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme

Cependant, en 1981, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une « recommandation relative aux problèmes de l'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les langues régionales ». Cette recommandation stipule que « le progrès de l'Europe et de l'Europe méditerranéenne d'assurer le respect et le développement équilibrés de toutes les cultures européennes, et tout spécialement des identités linguistiques ». De son côté, l'Assemblée des Communautés européennes a adopté, à une large majorité, toujours en 1981, une résolution très positive sur « une charte des langues régionales et des langues minoritaires ». Cette charte des droits des minorités ethniques et sur les langues régionales et minoritaires est le résultat de l'émergence d'une exigence impérieuse de la démocratie, trop longtemps méconnue en France : l'accès à la culture du plus grand nombre dans le respect de la diversité linguistique et culturelle de l'ensemble des citoyens.

Les premières étapes d'une nouvelle politique.

Depuis l'adoption, le 11 janvier 1951, de la loi n° 51-46, organisant l'enseignement des langues et dialectes (dite loi Desjournes) un important travail parlementaire a été accompli. Le 10 mai 1956, la loi n° 56-109 du 10 mai 1956, relative à la promotion de la culture de notre pays. De 1958 à 1980, vingt-six propositions de loi ont été déposées par des parlementaires de toute obédience, dont dix l'ont été par des socialistes, six d'entre elles ayant comme signataire principal M. Raoul Bayou, une autre M. Yves La Folle et les trois dernières M. M. Louis Le Pen, François Mitterrand et Georges Marchais. Les propositions ont été examinées par le Parlement et ont donné lieu à un débat parlementaire très riche. Les propositions ont été adoptées par le Parlement et ont donné lieu à un débat parlementaire très riche. Les propositions ont été adoptées par le Parlement et ont donné lieu à un débat parlementaire très riche.

A la veille de l'élection présidentielle de 1981 le Parti socialiste prend une position résolument novatrice qui compte avec cette attitude de refus systématique. La 56^e des 110 propositions pour la France indique que « la promotion des identités régionales sera encouragée, les langues et cultures minoritaires respectées et enseignées ». Le 6 juin 1980 le Premier ministre a déclaré : « Nous sommes en train de définir une politique de Nantes ». Nous prenons des mesures concrètes pour permettre une juste expression des langues et cultures régionales dans l'enseignement, l'éducation permanente, les activités culturelles, loisirs et jeunesse, dans les programmes de radio et de télévision, dans les multiples secteurs de la vie associative ». Cette déclaration a été suivie par le ministre de la Culture, M. Claude Mitterrand, et le ministre de l'Éducation nationale, M. Claude Allègre, qui ont annoncé que le Gouvernement va mettre en œuvre une politique de promotion des langues et cultures de France parait aujourd'hui indispensable pour mieux coordonner ces premiers efforts dans le cadre d'une politique nationale.

création littéraire et artistique. Cet effort doit déboucher sur des actions d'information permettant une large diffusion des connaissances auprès du public.

3° La promotion des langues et des cultures de France ne doit pas être une valorisation exclusive de leur patrimoine. Il convient de replacer ces langues et ces cultures dans la totalité de la vie culturelle contemporaine, de favoriser les échanges entre elles et avec d'autres cultures en France et hors de France et enfin, il est essentiel de mettre l'accent sur le soutien de la création contemporaine pour éviter un entêtement nostalgique sur les vestiges du passé.

4° L'évolution du monde contemporain incite la France à définir une nouvelle politique linguistique et culturelle. La promotion des langues et des cultures de France constitue un élément central de cette politique. En effet, le rayonnement de la langue française ne dépend plus de l'élaboration d'une norme contraignante de celle-ci et des efforts prodigués pour l'imposer. Il dépend, de façon plus fondamentale, du rapport que l'on parviendra à établir entre la langue française et les autres langues de France. L'exemple dans le monde, des peuples appartenant à une autre langue, est de la plus haute importance. C'est en respectant les différences linguistiques qui la constituent que la France pourra accroître son audience sur ce terrain, au niveau international.

Sur ces bases, nous vous présentons, Messieurs et Mesdames, une proposition de loi relative à la promotion des langues et des cultures de France qui précise leur statut au sein de la Nation, garantit la sauvegarde d'un patrimoine irremplaçable et crée les conditions d'un épanouissement de la connaissance et de la créativité contemporaine dans un esprit de dialogue des cultures linguennement ouvert.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

Art. 5.

Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date de sa création, se proposant par ses statuts, soit de combattre le racisme, soit de sauvegarder une langue et une culture de France peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 187-1 et 416 du Code pénal.

Art. 6.

Il est créé, pour chacune des langues de France énumérées à l'article 1, un conseil régional de la langue. Ce conseil est composé de représentants élus par les autorités régionales et nationales les mesures propres à assurer la sauvegarde et le développement de la langue sur le territoire de laquelle il est implanté.

Il est également créé auprès du Premier ministre, un conseil national des langues et cultures de France ayant mission d'expertise et de proposition dans la préparation et la mise en œuvre des mesures concernant leur situation et leur rôle dans la vie culturelle et éducative du pays.

Art. 7.

L'Etat rend possible en tout point du territoire national l'enseignement des langues et cultures de France et en assure la continuité dans l'ensemble des classes préséminaires, élémentaires et du second degré de l'enseignement général, technique et agricole, et à l'université. Cet enseignement repose sur le volontariat des maîtres et des élèves.

A cette fin, l'Etat organise la formation des enseignants ; il met en place des classes bilingues ; dans tous les examens et concours, les candidats peuvent faire valoir leur connaissance de la langue de leur région ou d'une autre langue de France enseignée dans l'académie.

Art. 8.

L'Etat et les divers établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel soutiennent la recherche scientifique et culturelle dans les langues de France mentionnées à l'article 1, à la proposition du 26 janvier 1982 sur l'enseignement supérieur concourant à la promotion des langues et cultures de France.

Les établissements publics à caractère scientifique et technique dépendant du ministère chargé de la Recherche mettent en œuvre des actions portant sur les langues et cultures de France

Vers la démocratie culturelle et une nouvelle politique linguistique.

La prise en compte des langues et cultures de France répond à une avancée qualitative de la démocratie : il s'agit de rompre avec des comportements qui réduisent l'effort de démocratisation de la culture conformément aux mécanismes de l'économie de marché. L'Etat doit garantir le respect et le développement de chaque communauté, avec un dévouement et une dignité de tous les citoyens en accordant une protection prioritaire aux groupes les plus défavorisés. Les langues et cultures de France, dévalorisées, humiliées, écartées par des siècles d'une histoire centralisatrice ont droit à des mesures de « réparation historique » leur permettant de conquérir les moyens d'affirmer leur pouvoir créateur. Une telle mesure est le respect de la dignité humaine et le droit à la différence doit être recherché au-delà de toute référence à l'authenticité traditionnelle républicaine. Pour atteindre ce but les choix sur lesquels repose la présente proposition de loi sont dépourvus de toute ambiguïté.

1° Il est impératif d'articuler de façon précise une prise en compte des différences linguistiques et culturelles au niveau régional et au niveau national. Les langues et cultures de France historiquement présentes dans leurs territoires ne concernent plus uniquement les populations de ces territoires. Les langues et cultures de France sont revendiquées par des communautés qui vivent aujourd'hui dans l'ensemble du territoire national, notamment dans la région parisienne. Il est indispensable de tenir compte de cette réalité sociologique. Par ailleurs, il serait injuste et périlleux de laisser se développer une prise en compte inégale des langues et cultures de France. L'Etat doit garantir l'égalité de traitement de tous les citoyens exprimés dans les régions. La nation doit garantir une satisfaction coordonnée des aspirations des citoyens sous peine de mettre en danger sa cohésion. La République doit garantir l'égalité du développement de toutes les langues et les cultures qu'elle a charge de protéger.

2° Une politique de promotion des langues et cultures de France ne peut se contenter de répondre paracourtoisement aux revendications des citoyens. Un effort de connaissance doit permettre d'être en mesure de reconnaître et de valoriser les langues et cultures linguistiques et culturelles trop souvent ignorées ou dédaignées par ceux-là même qui en sont les héritiers. Cela suppose qu'un effort doit être réalisé dans le domaine de la recherche scientifique pour assurer à chaque langue et à chaque culture les moyens de la connaissance de ses réalités de la linguistique à l'histoire et à la

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'Etat reconnaît, sur son territoire, le droit à la différence linguistique et culturelle à l'ensemble des individus et des communautés ayant une langue différente du français, langue nationale de la République.

Ce droit est imprescriptible et inaliénable.

Art. 2.

L'exercice du droit à la différence linguistique et culturelle concerne les langues de France vivantes : le basque, le breton, le catalan, le corse, le occitan, le flamand, l'occitan et les formes du germanique parlées et écrites en Alsace et en Lorraine française. Il concerne également les différences internes de ces langues et celles de la langue française.

Il s'applique aussi aux langues non territorialisées provenant des migrations humaines et récentes qui ont enrichi et diversifié la vie culturelle en France.

Art. 3.

L'ensemble des langues énumérées aux articles premier et 2 de la présente loi est reconnu partie intégrante du patrimoine national. L'Etat garantit aux langues et cultures ainsi reconnues le plein exercice des droits à la recherche fondamentale, à l'enseignement à tous les niveaux, à l'éducation permanente aux activités culturelles de tout ordre et en particulier de la langue française, dans toutes les formes de la communication et de la vie publique.

Art. 4.

Tout acte discriminatoire fondé sur l'appartenance ou la non-appartenance à l'une des communautés linguistiques et culturelles visées à l'article 2 est passible des peines édictées par la loi n° 72-546 du 17 juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

dans le cadre d'un programme mobilisateur, pluridisciplinaire, versant s'ajouter à ceux prévus à l'article 3 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

Art. 9.

L'Etat reconnaît l'usage des langues de France dans les activités culturelles, de création et pour la sauvegarde du patrimoine et du cadre de vie.

Art. 10.

Conformément aux principes définis par la présente loi et aux objectifs assignés au service public de la radiodiffusion et de la télévision par l'article 5 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, une place importante est réservée à la communication audiovisuelle en langue de France dans les programmes diffusés par les sociétés nationales de production de télévision et de radio, en prévoyant les ressources financières nécessaires.

Art. 11.

Outre les attributions visées à l'article 15 de la loi du 29 juillet 1982, la Haute Autorité de l'audiovisuel veille, en collaboration avec l'Institut national de la communication audiovisuelle, à la création, à la diffusion et de télévision des régions de France. Elle rend compte chaque année au Conseil national des langues et cultures de France des réalisations concernant ces langues et cultures. Ce compte rendu est public.

Art. 12.

Il est créé en ou plusieurs centres de l'audiovisuel dans chaque région ou ensemble de régions, en liaison avec l'Institut national de la communication audiovisuelle, la création et la diffusion de programmes relatifs à la promotion des langues et cultures de France.

Art. 13.

L'Etat garantit l'usage des langues de France dans les domaines juridique, administratif et dans tous les actes de la vie publique.

Des décrets en Conseil d'Etat précisent les conditions d'application de cet article, notamment en matière de réglementation, de justice, de police et des postes et télécommunications.

Art. 14.

Il est intégré dans la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française un article 8-1 ainsi rédigé : « Les prescriptions et prohibitions énoncées dans la présente loi ne sont pas applicables aux langues de France visées à l'article 2 de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 sur la promotion des langues et cultures de France ».

Art. 15.

Sont abrogées toutes les dispositions législatives contraires à la présente loi, notamment l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2113 du 13 septembre 1954 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 16.

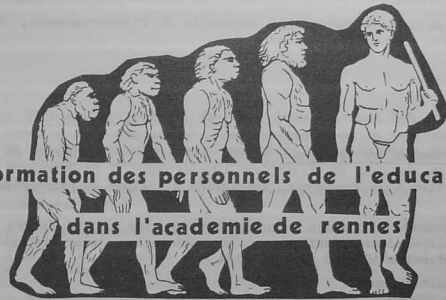
Le taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurances, visée à l'article 100-5-6 du Code général des impôts, est majoré à due concurrence pour couvrir les charges résultant de l'application de la présente loi.

Art. 17.

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi.

Imprimé pour l'Assemblée nationale par les Librairies-Imprimeries Réunies - 7, rue Saint-Benoît - 75006 Paris

kelennadurezh



Le programme de formation des personnels de l'Education Nationale est parvenu début Mai dans les établissements de l'Académie de Rennes sous la forme d'un épais recueil de 230 pages. La formation recouvre à la fois des interventions d'un type nouveau (équipes ressource, PAE, d'innovation pédagogique...) et des stages de type traditionnel. Nous avons cherché dans ces derniers tout ce qui concernait les langues et cultures régionales.

STAGES CULTURES RÉGIONALES

. **Patrimoine** : code HAA 1018 - les relations entre province et pouvoir central à travers les divers témoignages du passé (monuments, archives...), les structures actuelles. Contenu : étude de ces relations dans les programmes d'Histoire et Géographie.

- personnels concernés : enseignants 1er et 2nd degrés ; équipes d'établissements ayant un projet pédagogique de disciplines ou interdisciplinaire (PAE ou autre), ATOS.

- 20 participants.

3 jours au 3ème trimestre 1984-1985 à Rennes.

- Animateurs : Université, Services Educatifs, Archives et Inspection Régionale.

. **Patrimoine et environnement** : code HAA 1028 - du milieu naturel au milieu actuel ; les milieux humides : Baie du Mont Saint-Michel, cadre géographique et évolution ; interactions entre milieu biochimique et monde biologique (faune, migrateurs de plage).

Evolution de l'écosystème naturel : action de l'homme.

Protection des sites, en liaison avec les expositions zones humides littorales D.R.A.E.

- personnels concernés : enseignants 1er et 2nd cycles du 2nd degré, équipes d'établissements ayant un projet pédagogique disciplinaire ou interdisciplinaire (PAE ou autre), ATOS.

- 20 participants.

3 jours en Novembre Janvier, au Mont Saint-Michel et peut-être dans le Morbihan.

- Animateurs : Délégation régionale à l'environnement, Université Rennes I, Inspection Régionale.

Patrimoine et toponymie : code HAA 1038 - Patrimoine et Toponymie dans un domaine de frontière linguistique ; la Bretagne centrale, initiation à la toponymie, initiation à l'étude du patrimoine monumental.

- personnels concernés : enseignants du 1er et 2nd degrés ; équipes d'établissements ayant un projet pédagogique pluridisciplinaire ou disciplinaire (PAE ou autre), ATOS.

- 20 participants.

3 jours au 1er trimestre 1984-1985 à St-Nicolas du Pêlem.

- Animateurs : Cellule d'action culturelle du Rectorat, C.R.D.P., C.D.D.P. Brest.

Culture régionale, classes patrimoine, environnement : code HAA 1048 - organisation de classes transplantées ayant comme objectif l'étude du patrimoine et de l'environnement ; organisation matérielle des classes ; initiation au patrimoine et à l'environnement.

- personnels concernés : enseignants 1er et 2nd degrés ; équipes d'établissements ayant un projet pédagogique (Chefs d'établissements, Conseillers et Conseillers Principaux d'Education, Documentalistes, Enseignants), ATOS.

- 20 participants.

3 jours à la fin du 1er trimestre ou début du 2ème trimestre à la Roche Jagu.

- Animation : M. Richard, professeur relais Inventaire et C.D.D.P. des Côtes-du-Nord.

SCIENCES NATURELLES

Ecologie et biologie marine : code RCA 1032 - analyse des besoins des stagiaires ; travail sur le terrain ; exploitation du matériel récolté, en laboratoire ; mise au point des connaissances.

- personnels concernés : professeurs des collèges et des lycées du Finistère.

- 20 participants.

3 jours en Octobre 1984 + 1 jour en Mai Juin 1985 à Brest.

- Animateurs : Université de Brest, IPR, Directeur des études CRF-PEGC.

Biologie et écologie des eaux douces : code RCA 1041 - analyse des besoins des stagiaires ; observations sur le terrain ; exploitation du matériel récolté, en laboratoire ; mise au point des connaissances ; exploitation pédagogique (6ème, 5ème, 2nde).

- personnels concernés : professeurs des collèges et des lycées des Côtes-du-Nord.

- 20 participants.

3 jours fin Septembre 1984 et 1 jour en Mai Juin 1985 à l'Ecole Normale de Saint-Brieuc.

- Animateurs : M. Chauvin, M. Guéguen, M. Gloaguen et M. Bellegard (IPR).

Géologie de la zone broyée Sud-Armoricaine : analyse des besoins des stagiaires ; études sur le terrain ; initiation aux méthodes de travail des géologues ; résultats et mise au point des connaissances en fonction des demandes ; exploitation pédagogique (4ème, 3ème, 1ère S).

- personnels concernés : professeurs des collèges et des lycées du Morbihan.

3 jours en Octobre 1984 et 1 jour en Mai Juin 1985 à Vannes.

- Animateurs : M. Jégouzo (universitaire) et B. Le Vot (IPR).

Biologie et écologie des eaux douces : code RCA 1063 - analyse des besoins des stagiaires ; observations sur le terrain ; exploitation du matériel récolté, en laboratoire ; mise au point des connaissances ; exploitation pédagogique (6ème, 5ème, 2nde).

- personnels concernés : professeurs des collèges et des lycées d'Ille-et-Vilaine.

- 20 participants.

3 jours en Octobre 1984 et 1 jour en Mai Juin 1985 à la Station Biologique de Paimpont.

- Animateurs : Universitaires, M. Bellegard ou M. Le Vot (IPR), Directeur d'études CRF-PEGC.



LANGUES RÉGIONALES

. breton : code HAA 1072 pour Brest et HAA 1073 pour Rennes - pédagogie du breton ; présentation des leçons ; langue ; littérature écrite et orale ; dialectes.

- personnels concernés : enseignants de breton des collèges ou des lycées.

- Participants : en fonction du nombre d'enseignants de breton (sic).

3 jours en Novembre 1984 + 2 jours en Mai 1985 à Rennes et/ou à Brest en fonction de la demande.

- Animation : Rennes : M. Per Denez
Brest : M. Le Du.

. gallo : code HAA 1088 - "gallo 1 et 2" -

Module I : approche ethnologique, linguistique, littéraire et culturelle de la Haute-Bretagne.

Module II : l'enseignement dans les lycées ; préparation à l'épreuve du Baccalauréat (en Mai, mise en place du matériel pédagogique qui serait disponible à la rentrée 1985).

- personnels concernés : professeurs de lycée et de collège - (Niveau I, l'inscription aux cours du CNEC en Septembre est souhaitée; Niveau II, avoir suivi le niveau I - inscription souhaitée aux modules 2 et 3 du CNEC).

Niveau I : 3 jours en Octobre 1984 et 2 jours dans la deuxième quinzaine de Mai à Rennes (Ecole Normale).

Niveau II : 3 jours dans la première quinzaine d'Octobre 1984 et 2 jours dans la première quinzaine de Mai au CNEC Rennes Beaulieu.

- animateurs : M. Gilles Morin, Rennes 2 et professeurs CNEC.

CANDIDATURES AUX STAGES

Les fiches de candidatures (modèle : fiche individuelle de candidature aux stages - p.23) doivent être transmises par voie hiérarchique à la DIFOP (Division de la formation au Rectorat) pour le 20 Septembre 1984.

D'autres formules que les stages sont proposées :

1. Les groupes de secteur

- La Mission académique espère la formation de groupes de secteur, réunissant des groupes de 10 à 20 individus, appartenant à plusieurs établissements, d'une zone géographique restreinte et ayant une problématique commune.

Un correspondant sera désigné par l'ensemble du groupe et bénéficiera d'une heure de décharge.

- Les emplois du temps seront harmonisés pour permettre les rencontres fréquentes.

- Deux journées prises sur le temps de service permettront, en fin du 2ème trimestre ou début du 3ème trimestre d'organiser des regroupements avec possibilité de contribution d'intervenants extérieurs.

- Des intervenants peuvent être demandés.

- Les participants inscrits sont autorisés à s'absenter.

- Une somme de 500 F à 1 000 F est réservée pour les frais de fonctionnement par secteur.

- Certains thèmes sont proposés par la Mission académique, par exemple : toutes langues : mise en commun des expériences d'enseignement par groupes de niveau en langue vivante.

Mais tout groupe peut proposer un thème.

CANDIDATURES

Les groupes devraient remettre leur demande pour le 22 Mai, mais dans la mesure où les formulaires sont arrivés tardivement, il faut insister même à la rentrée de Septembre.

2. Les groupes de recherche

- Les groupes de recherche sont proches des groupes de secteur, mais l'objectif est plus théorique : contribuer à la définition des contenus de formation et/ou d'enseignement, contribuer à la formation des participants ou des animateurs.

- La démarche est l'analyse des pratiques et des attitudes des élèves afin de définir une problématique par un effort de conceptualisation. Cette démarche doit apporter des éléments de réponse à la problématique posée et contribuer à l'évolution du système éducatif.

- Les groupes diffuseront leurs résultats au moyen de documents, d'animation, d'impulsion d'innovations.

- Tout groupe de recherche sera par convention rattaché à une Université ou une Institution liée par convention (CRF-PEGC, Ecole Normale...).

- Les groupes seront formés de 5 à 10 personnes provenant de plusieurs établissements, dans une zone géographique assez restreinte, mais pouvant avoir des statuts différents.

- Au niveau du fonctionnement : des décharges (10 h. par groupe), le remboursement des frais au-delà de 20 kms, l'appui logistique de l'institution de rattachement, l'harmonisation des services sont prévus.

Un groupe Cultures et Langues régionales est prévu dans ce cadre avec pour thème "Comment articuler l'enseignement des cultures de la Bretagne avec l'étude des racines de la Civilisation européenne".

Les institutions de rattachement sont les Universités de Rennes et Brest.

CANDIDATURES : les fiches de candidatures doivent parvenir à la Division de la formation au Rectorat (DIFOP) par voie hiérarchique pour le 22 Mai 1984.

COMMENTAIRE

Le travail effectué par Francine Dugast et l'équipe de la mission académique qu'elle anime, prouve l'importance donnée à la formation continue des personnels de l'enseignement. AR FALZ qui, depuis des dizaines d'années, a comblé par ses stages, ses publications, ce que nous considérons comme un manque, ne peut que s'en réjouir.

Pour nous, une des tâches de la mission académique doit être d'adapter la connaissance générale et la formation acquise à l'Ecole Normale et à l'Université aux réalités locales et régionales. A ce propos, nous ne pouvons que regretter une fois de plus la partition de la Bretagne et espérer que les enseignants de Loire-Atlantique pourront comme l'an passé s'inscrire aux stages de breton, de gallo de l'Académie de Rennes, encore faut-il qu'ils soient informés.

Au niveau des stages de breton, le nombre des stages dépendra de la demande des enseignants.

Si la motivation n'est pas là chez les enseignants, nous devons nous interroger sur les raisons. La création de groupes de recherche "Cultures régionales" nous paraît, à ce titre, très intéressante et il est important que les militants du breton à l'école et spécialement ceux d'Ar Falz s'y inscrivent et prennent part à l'élaboration de vrais programmes.

Mais la culture bretonne doit être présente partout. Si le programme de Sciences Naturelles est adapté à chaque département, aucune formation en Histoire de la Bretagne, en Documentation sur les ouvrages régionaux alors que la production est très importante, aucune formation pour les PET-LEP du Bâtiment sur l'architecture régionale alors que le paysage continue de se dégrader, aucun programme en Musique alors que la musique bretonne continue d'être un des thèmes majeurs de la culture locale. Inutile de continuer cette énumération...

Notre présence aux stages et nos interventions, nos lettres à la Mission académique doivent permettre d'aller plus loin.

U F O L E A

La Fédération des Oeuvres Laïques du Finistère a organisé, en Mai, une exposition d'arts plastiques sur le thème de la Paix au Patronage Laïque Municipal du Pilier Rouge à Brest.

ECOLE PUBLIQUE DE PLOUZANÉ

Un Projet d'Action Educative à l'école de Plouzané : marais, vasières et estuaire, qualifié de moyen d'épanouissement de l'enfant, lutte contre l'échec scolaire, ouverture sur la vie et l'environnement marin. Le Centre Océanique de Bretagne (COB) a aidé les enseignants dans sa mise en place.

18

laikelezh

Nous avons reçu, d'un groupe de professeurs du Lycée de Landerneau, le texte suivant, révélateur de l'attitude de l'enseignement privé à l'égard des collègues, examinateurs à l'épreuve de français au Baccalauréat, dans le Finistère.

UN BEL EXEMPLE DE LA CONCEPTION DE LA LIBERTÉ DE L'ECOLE "LIBRE"

OU

ECOLE PRIVÉE : ECOLE DE LA LIBERTÉ OU INQUISITION ?

Dans le Finistère, les examinateurs à l'oral de français du Baccalauréat ont été stupéfiés en prenant connaissance de la feuille que certains candidats de l'enseignement privé ont "malencontreusement" oubliée sur les lieux d'examen.

Cette feuille de synthèse que chaque élève doit retourner à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique constitue une enquête détaillée sur le déroulement de l'oral et les pratiques de chaque examinateur public.

Enquête purement anodine, uniquement destinée à renseigner des élèves déroutés par les nouvelles modalités d'oral ?

Il nous est permis d'en douter dans la mesure où les réponses à la première partie de l'enquête étaient clairement exprimées dans le Bulletin Officiel n° 27 du 7.07.1983 :

- Longueur du passage à expliquer : une quinzaine de vers ou une quinzaine de lignes de prose.
- Textes hors liste : exclus.
- Temps de préparation : 20 minutes.
- Durée de l'oral : 20 minutes.
- Déroulement : question d'ensemble et lecture d'un court passage, chaque partie comptant pour la moitié de la note attribuée.

Ne saurait-on plus lire dans l'enseignement privé ou plutôt soupçonnerait-on les enseignants du public de ne pas respecter les consignes officielles ?

La seconde partie du questionnaire invitait l'élève à se transformer en véritable inspecteur vis-à-vis de l'examineur dont les moindres propos devaient être passés au crible.

Est-ce vraiment éduquer les jeunes dans le respect de la liberté que de les inciter ainsi à une délation sournoise alors qu'ils sont dans une position qui ne leur permet pas l'objectivité ?

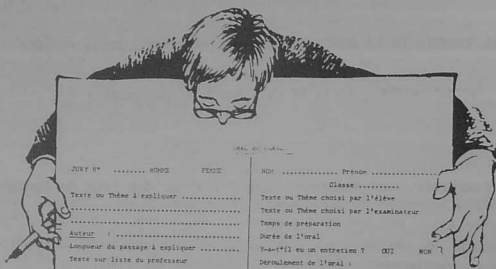
19

En fait, une telle inquisition nous mène à nous interroger sur l'utilisation qui sera faite par l'Enseignement Catholique de cette enquête.

Si l'on sait que la feuille doit comporter le numéro de jury (et le sexe de l'examineur !), éventuellement le nom du professeur (certaines feuilles retrouvées le notaient) et l'identité de l'élève lui-même, on peut se poser des questions sur les intentions véritables d'un tel "sondage".

Allons-nous vers un fichier des enseignants du public (à l'usage du privé)? Mais non, voyons, ce serait contraire à l'éthique de l'enseignement libre !

DES PROFESSEURS DU LYCEE DE LANDERNEAU



JURY N° **BOURGE** **PEDE** **NOI** **PRENOM**

CLASSE

Texte ou thème à copier/écrire Texte ou thème choisi par l'élève
 Texte ou thème choisi par l'examineur

Temps de préparation

Durée de l'oral

Y a-t-il eu un entretien ? OUI NON ?

Déroulement de l'oral

CLASSIFICATION

a) - Introduction
 b) - Lecture
 c) - Explication détaillée
 . de tout le texte
 . d'une partie du texte
 d) - Conclusion

OU AUTRE : s'indiquer rapidement

Questions posées par l'examineur à propos de texte ou du thème, ou de l'oeuvre suivie

Remarques faites par l'examineur (s'il y a lieu)

1) - Sur la liste

2) - Sur les lectures suivies

3) - Sur les thèmes

4) - Sur le texte copié/écrit

L'examineur est-il intervenu fréquemment pendant l'épreuve ? OUI NON

AUTRES REMARQUES A FORMULER SUR LE DEVELOPPEMENT DE VOTRE ORAL

D'avance merci, et bonnes vacances

Signé(e) à retourner à la D.O.E.C. 6 Rue Louis François, 35000 Landerneau

Samedi dernier, la manifestation organisée par l'Amicale laïque d'Arthon pour exiger l'ouverture d'une école publique dans le bourg, dès la rentrée prochaine, a réuni environ un millier de personnes. Aux côtés des Arthonnais, étaient présentes des délégations laïques de plusieurs communes du département.



Milizac
 Conseil municipal
 20

L'école publique « en dur » : c'est non

TAXE D'APPRENTISSAGE DANS L'ACADÉMIE DE RENNES
 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.

Le 19 Décembre 1983, M. Bernard Poignant, Député du Finistère, a demandé au Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir lui faire connaître la répartition de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises. Cette taxe qui est due par les entreprises de plus de dix personnes, peut être versée directement (en argent ou en nature) par l'employeur à l'établissement de son choix, versée à un organisme comme la Chambre de Métiers, Chambre de Commerce qui revetille, ou versée au percepteur qui fait de même. Cette taxe ne concerne que les établissements professionnels (L.E.P., Lycées techniques, C.F.A., Collèges avec C.P.A. ou S.E.S.). Elle constitue un énorme scandale.

1. Les établissements situés dans une zone industrielle importante (Paris évidemment) sont avantagés, les L.E.P. de zone rurale ne touchant pratiquement rien.
2. Les patrons préfèrent verser à l'enseignement patronal (C.F.A.) ou privé.

M. Savary a donné les chiffres suivants à M. Poignant.

	Etablissements habilités à recevoir la taxe		Nombre d'élèves des sections ouvrant droit à la taxe	Total taxe d'apprentissage reçue	Taxe moyenne par élève ouvrant droit
	existants dans l'académie	pris en compte			
Apprentissage					
C.F.A. et C.P.A. annexées.....	13	13	8 841	13 116 655	1 483
Second degré public					
Collèges.....	155	123	4 435	2 765 186	623
Ecoles nationales de perfectionnement	4	3	411	78 858	191
L.E.P.	35	24	10 777	3 570 877	331
Lycées.....	46	40	19 927	5 074 409	254
Second degré privé					
Ecoles secondaires 1er cycle.....	65	35	1 372	1 630 125	1 188
Ecoles techniques 2e cycle court.....	28	20	5 017	4 486 492	854
Ecoles secondaires et techniques.....	42	27	11 525	6 850 307	594
Enseignement supérieur					
Universités (hors E.N.S.I., I.U.T.)..	3	3	-	4 332 113	-
I.U.T.	6	6	3 995	-	-
E.N.S.I. - I.N.P.	1	1	362	-	-
Ecoles d'ingénieurs non rattachées aux universités.....	2	2	1 028	3 536 251	2 944
Autres écoles supérieures.....	1	1	173	-	-
Autres bénéficiaires.....	37	27	-	4 120 991	-
Ensemble des établissements.....	429	313	-	49 562 264	-

Les établissements publics ont touché 323 Francs par élève alors que les établissements privés en ont touché 723. La moyenne nationale est respectivement de 305 F et 1 560 F. Ces chiffres qui sont semblables pour la Loire-Atlantique prouvent que les établissements techniques publics de la Bretagne sont défavorisés en raison de leur implantation dans une région où l'école privée est importante et en se trouvant dans une zone à faible densité industrielle. Un groupe ministériel étudie actuellement les modalités pour améliorer (le terme est faible) la situation dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une plus grande équité dans la répartition des moyens.

boued spered

petite histoire de notre histoire

LA BRETAGNE DEVANT LES HISTORIENS
(1914 - 1984)

Jean-Jacques MONNIER

1) LA BRETAGNE DEVANT LES HISTORIENS DE LA FRANCE

En 1918, la "Bible" en matière d'Histoire de France demeure Ernest Lavisse (1842-1922) et son "HISTOIRE DE FRANCE ILLUSTRÉE DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION" (1900-1912) en dix-sept volumes, doublé de l'"HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA FRANCE" (1920-1922) en neuf volumes, vulgarisés dans de nombreux manuels scolaires pour l'enseignement primaire. Lavisse, qui prêche avec conviction en faveur du patriotisme français n'est pas un historien de la Bretagne, mais, par touches brèves au hasard d'un paragraphe, il a donné de la Bretagne une image statique figée, d'archaïsme et de fidélité à la mère-patrie que les manuels scolaires ultérieurs n'ont fait que renforcer et qui a profondément imprégné les Bretons eux-mêmes. Au commencement était la France, nous dit Lavisse, camouflée sous le nom de Gaule. Le conquérant romain la "civilise" en lui donnant l'Organisation et la Frontière du Rhin ; les invasions ne l'entamèrent pas et le franc Charlemagne édifia un Empire qui plaçait aux mains de la France le sceptre de la Rome antique. Lavisse, comme plus tard l'Académicien Louis Madelin dans l'"HISTOIRE DE LA NATION FRANÇAISE" d'Hanotaux, nous affirme que dès Clovis, les habitants de l'ancienne Gaule sont déjà marqués par le Destin pour former la Nation française : "la Gaule a connu la centralisation romaine. La féodalité l'a brisée. La France, d'instinct, y revient, guidée par les légistes." Ce raccourci nous illustre l'essentiel de la doctrine de la France éternelle. Cette histoire qui méconnaît les peuples qui ont habité l'Hexagone, et donc les Bretons, est profondément idéologique. Lavisse n'hésitait pas à affirmer qu'on pouvait inventer des faits, s'ils contribuaient à la formation morale et civique du citoyen.

"Au commencement était la France", c'est bien là le point commun des Histoires de France depuis que l'école primaire a été rendue obligatoire. Crozals (Delagrave, 1ère édition en 1888) note qu'après le traité de Verdun "dans le seul royaume de France, Nominoë de Bretagne et Pépin Ier d'Aquitaine disputaient à Louis-le-Pieux et à Charles-le-Chauve le titre de roi." Le royaume de France, géographiquement limité, se trouve légitimé dans sa revendication d'annexer les principautés indépendantes voisines.

Le mythe de la France éternelle est si fortement développé que le même auteur ajoute : "en 888, chaque Etat céda en quelque sorte à sa pente naturelle et l'on vit décidément se constituer au moins sept royaumes : France, Navarre, Provence, Bourgogne transjurane, Lorraine, Allemagne et Italie..." La Bretagne n'y figure plus, car elle allongerait la liste... "Etats nés du démembrement d'un grand territoire, gouvernements locaux formés aux dépens du pouvoir central." "Un siècle plus tard", ajoute Crozals, "on peut compter en France jusqu'à cinquante cinq Etats d'inégale importance." "Emiettement, démembrement, désorganisation" semblent les grandes catastrophes d'un Empire Carolingien qui n'existe pourtant que depuis 88 ans ! C'est déjà l'éloge de la centralisation et de l'assimilation. Ce raisonnement aboutit à une vision négative et déclinante de la Bretagne, qui doit s'effacer progressivement pour laisser place à la France une et indivisible. Un prince breton, souverain chez lui, est toujours appelé duc ou comte, pour suggérer une vassalité théorique revendiquée par les légistes et chroniqueurs du roi francien. Il s'agit toujours d'une histoire "vue du Centre", du strict point de vue franc alors même que les possessions directes des Francs ne vont que de Montlhéry à Montmorency. Il faut recourir à de "SIMPLES LEÇONS POUR L'HISTOIRE DE L'ANJOU", de l'Abbé Th. Givrays (Librairie des Editions de l'Ouest, Angers) pour entendre évoquer "les Bretons (qui), sous la conduite de leur roi Nominoë, se jetèrent sur le pays des Mauges et le rançonnèrent...". Lavisse et les auteurs sérieux trouvaient malséant de donner le titre de roi à un autre souverain qu'au Franc. Cette vision a priori d'une France sans composante particulière est confirmée par toute l'historiographie scolaire française jusqu'à nos jours : Michelet et Lavisse en sont bien les pères, Malet et Isaac les continuateurs.

On a vu l'évocation constamment partielle d'une France non unifiée politiquement, au début du Moyen Age. A l'époque romaine, les auteurs magnifient la civilisation gréco-latine et sous-estiment celle des Celtes, alors qu'on apprécie à juste titre celle des Hittites, des Hébreux, des Mésopotamiens. "Au contact des Grecs de Marseille et des Romains, les Gaulois avaient commencé à se civiliser" affirme "LE COURS COMPLET" Malet-Isaac-Béjean (Hachette, 1950). Si, dans cet ouvrage, la Bretagne figure bien hors de l'Empire de Charlemagne, elle figure, dans le chapitre suivant, dans le Royaume des Francs à l'époque de Justinien (527-565) où les rois francs n'étaient que les faibles Mérovingiens. Plus tard, sous le règne de Charles-le-Chauve, deux fois écrasé par Nominoë, la Bretagne est cartographiée dans le royaume de Charles-le-Chauve (p.143) avec une mauvaise foi (ou une inattention) évidente. A l'époque du duc Alain Barbetorte, la Bretagne est déclarée "pays vassal du domaine royal", ce qui est inexact, l'hommage n'étant que personnel. A l'époque de la guerre de Cent ans, la Bretagne est un "fief français neutre". On notera la contradiction entre les trois termes. Le XVe siècle, où l'Etat breton, prospère, joue ou essaie de jouer un rôle européen, il n'y a pas un mot sur le commerce maritime breton, sur Jean V et sa politique active ; par contre, l'idée fixe de l'extension du pouvoir royal apparaît dans la phrase finale du chapitre : "Pendant la jeunesse de Charles VIII (1483-1492), les Beaujeux réussissent à vaincre les féodaux rebelles : par le mariage du roi, ils préparèrent la réunion de la Bretagne à la France" (p.213). L'aide-mémoire donne trois faits dont "1491 - Le mariage de Bretagne". On ignore tout de la Bretagne et même de sa duchesse Anne. Par contre, le mot réunion évoque une union préalable qui n'a jamais durablement existé. Le lecteur-écolier ignore donc que l'union a été réalisée par le traité de 1532 et que celui-ci réservait à la Bretagne une très large autonomie ; quant à l'union de 1491 et de 1499, elle n'avait été que personnelle, ce qui préservait l'indépendance du duché pour un temps encore.

Le cours de cinquième plus récent (Alba - Cours Isaac) figure la Bretagne comme "reliée au domaine royal par Charles VIII" anticipant de quarante-et-un ans. On préfère parler d'annexion que d'union, notion impliquant des clauses contractuelles. Le nantais Victor Tapié est l'un des seuls à avoir cité le traité de 1532 ("LES TEMPS MODERNES", Hatier - classe de quatrième) ; il le cite, discrètement, dans une note de bas de page. Le texte indique qu'en 1491 "le mariage de Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, avec la duchesse régnante de Bretagne, Anne, assura l'union au royaume d'un fief qui, depuis un siècle, s'était comporté de plus en plus comme un Etat indépendant et prétendant à la souveraineté." La précision, en petits caractères, tombe en note infra-paginale : "en 1532, l'union définitive de la Bretagne à la France fut reconnue par les Etats de Bretagne en faveur de François et de Claude, alors duc et dauphin, et qui fut plus tard le roi François Ier". L'autour en a parlé, ce qui apparaît comme courageux dans l'optique centraliste, mais il reste ambigu : jamais une union antérieure n'avait été reconnue, et cette union-là se faisait avec d'importantes concessions du pouvoir royal à la personnalité bretonne. Le lecteur n'en saura rien...

L'ouvrage universitaire qu'est le "grand Lavissee", réservé à une élite restreinte, rapporte correctement les événements de 1532, contrairement au tome "LES DEBUTS DE L'AGE MODERNE" de la Collection Peuples et Civilisations (P.U.F.), dont les auteurs ne consacrent qu'une demi-ligne au traité de 1532 (Henri Hauser et Augustin Renaudet). Quant à l'"HISTOIRE DE LA NATION FRANÇAISE", dont la première édition date de 1920, elle ne mentionne pas un mot des événements de 1532 concernant la Bretagne. Il est vrai que, pour la fin du XVe siècle, le même auteur ne cache pas son parti-pris lorsqu'il évoque en ces termes le mariage autrichien d'Anne de Bretagne : "toujours incorrigible, François II promet à Maximilien la main d'Anne, sa fille aînée, héritière du duché. L'aigle autrichienne, déjà maîtresse des Flandres va-t-elle prendre la Bretagne entre ses serres ?". "LE MOYEN AGE" de Joseph Calmette s'arrête en 1500, ce qui fait que le traité de 1532 n'apparaît pas. Le mariage français d'Anne la bretonne est décrit d'une façon subjective et politique tout à la fois : "bien que toutes les réserves eussent été faites du côté breton pour donner à la réunion du duché à la France un caractère personnel et respectueux de l'esprit local d'indépendance, le lien noué était définitif. Le dernier des grands Etats seigneuriaux avait disparu de la carte féodale. Une province fortement individualisée, mais indestructiblement loyaliste prit sa place et, conduite par des mains expertes, l'unité française avait franchi sa dernière étape critique". C'est que l'histoire de France depuis le XIXème siècle est l'histoire du pouvoir central, royal puis républicain, vue par lui-même. Les faits nationaux, ethnographiques, économiques, la vie quotidienne de cet "agrégat inconstitué de peuples désunis" (dixit Mirabeau) n'intéressent pas la majorité des historiens de l'époque. Censurée à l'époque de leur indépendance, la vie politique des principautés annexées n'intéresse plus l'historien lorsque le pouvoir royal s'en est emparé, comme en témoigne cette conclusion d'Ernest Lavisse aux événements de 1532 : "A partir de ce moment, l'Histoire de la Bretagne, demeurée si longtemps indépendante sous des ducs quasi souverains, n'est plus que l'histoire d'une province." Par la suite, il faut attendre la nuit du 4 août 1789 pour que soit évoquée -souvent furtivement- l'existence de provinces relativement autonomes. Michelet représente bien la tendance générale des traités comme des manuels lorsqu'il écrit : "Depuis cette merveilleuse nuit, plus de classes : des Français. Plus de provinces : une France." L'historien considère généralement l'unité réalisée par le fer et par le sang, "à coup d'épées" comme le rappelait Charles de Gaulle, comme sacrée.

Dès lors, tout ce qui n'y contribue pas est sacrilège. Cette vision met toujours les Bretons à contre-courant : Celtes, quand la romanité est idéalisée, Bretons alors que le pouvoir français se proclame royaliste, maritimes lorsque la politique française est continentaliste, fédéralistes lorsque la Montagne dirige à Paris, les habitants de cet Ouest lointain paraissent toujours en travers de l'Histoire, celle du Pouvoir, servie depuis les légistes de Philippe-le-Bel, par des générations d'historiens compétents et serviles, fidèles à la centralisation et au despotisme. Les manuels scolaires récents, allégés dans leur texte, caricaturent encore plus les faits -surtout à l'école primaire, celle qui marque le plus les esprits- et sacrifient encore plus l'histoire locale. Chaulanges (Delagrave éditeur, p.90) dans sa dix-huitième leçon pour élèves des cours moyens, évoque les rois capétiens, "rassembleurs de la terre française", sans dire qu'avant ses débuts politiques la France ne pouvait avoir existé. Les résumés de fin de chapitre, à apprendre par coeur, inculquent l'idée d'une France qui aurait existé par essence avant sa formation politique : "Le domaine royal, agrandi par conquête sur les Anglais, achat ou mariage, recouvre à la mort de Philippe-le-Bel la plus grande partie du territoire français" (Audrin, 1963). Pour les besoins de la cause patriotique, le breton devient un dialecte régional rattaché à la langue d'oïl (Audrin) et les seuls Bretons qui trouvent grâce face au couplet centraliste sont ceux qui s'engagent aux côtés du roi de France: Du Guesclin, évidemment, et aussi Richemont lorsqu'il est connétable de France (mais pas lorsqu'il devient duc de Bretagne). Cadoudal, lui, illustre "la contre-révolution" alors même qu'il s'oppose à Bonaparte. Sur 21 manuels compulsés, aucun ne mentionne l'arrivée des Bretons en Armorique.



591. ALAIN BARBE-TORTE
Fils de Morhadec, comte de Fougères, gouverneur de la Bretagne.
Né vers 1310, fut par son parent rattaché à la Cour d'Anjou.
Comte de Fougères, fut gouverneur de la Bretagne.
Le 1310, avec son oncle Jean, Alain Barbe-Torte prit de force
le château de Brest, qui appartenait à un fils de Jean de Montfort.
Le 1312, il se dirigea sur Nantes, entra et tua par de nombreux coups
de lance comte Jean de Montfort, à l'instigation de son oncle.
Il fut élu duc de Bretagne et fut couronné à Nantes.
Il fut tué par son oncle Jean de Montfort, qui fut élu duc de Bretagne.
Il fut tué par son oncle Jean de Montfort, qui fut élu duc de Bretagne.
Il fut tué par son oncle Jean de Montfort, qui fut élu duc de Bretagne.



171. JEAN DE MONTFORT
Né en Bretagne vers 1280, fils de son oncle Jean de
de sa femme Isabelle de France. En 1293, il passa Jean de France
à la mort de son oncle Jean de France.
Il fut élu duc de Bretagne et fut couronné à Nantes.
Il fut tué par son oncle Jean de France, qui fut élu duc de Bretagne.
Il fut tué par son oncle Jean de France, qui fut élu duc de Bretagne.
Il fut tué par son oncle Jean de France, qui fut élu duc de Bretagne.

fauté d'avoir une place décente, et même cohérente, dans l'histoire nationale française telle qu'elle est étudiée par les historiens et par les manuels, l'histoire des Bretons a fait l'objet d'efforts isolés, le plus souvent individuels et en Bretagne, d'approfondissement et de discussion. Ces efforts ont rarement abouti à des éditions massives et n'ont influencé qu'une part minime de la population bretonne, et infime de la population française, en partie parce qu'ils n'ont pas été relayés par l'Ecole. Une frange intellectuelle croissante les découvre pourtant, surtout depuis 1970 ; et leur diffusion limitée ne signifie pas qu'ils sont, loin s'en faut, sans intérêt ni valeur scientifique et historique.

II) DES HISTOIRES POUR LES BRETONS

Par carence et par réaction donc, des Bretons ou des érudits attirés par le fait breton ont été amenés à produire leur contre-histoire. Cette contre-histoire a été amenée à s'opposer partiellement ou totalement aux trois grands postulats de l'histoire officielle : le mythe de la France éternelle, l'affirmation selon laquelle l'unité française s'est faite par le rassemblement de provinces consentantes, l'idée que l'histoire du peuple breton se confondrait avec l'histoire du pouvoir central. Résultant de ces postulats, le sous-développement relatif de la Bretagne serait dû, non à des causes politico-économiques, mais à l'éloignement de la Bretagne et à "ses propres habitudes" (De Gaulle - discours Quimper - 1969).

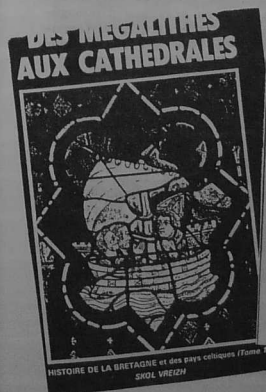


En réaction contre l'histoire vue de Paris, l'histoire de Bretagne a d'abord été nationaliste et anti-centraliste, assise au XIXème par De Courson et La Borderie. Cette histoire se tenait prudemment en-deçà de l'époque contemporaine.

Après la guerre 1914-1918, Barthélémy Pocquet (1852-1926) poursuit l'œuvre accomplie avec l'achèvement de la monumentale "HISTOIRE DE BRETAGNE" de Arthur de La Borderie (1828-1901), historien conservateur et patriote breton qui a laissé une œuvre dense, dont l'étude de la "REVOLTE DU PAPIER TIMBRE EN BRETAGNE" (1884). Dans l'entre-deux guerres, E. Durtelle de St-Sauveur publie une "HISTOIRE DE BRETAGNE" en deux volumes, plus synthétique, quoi qu'utilisant largement les documents apportés par La Borderie. En période d'exaspération nationaliste française, le nationalisme breton s'efface.

A) LA LIGNÉE RÉGIONALISTE

Ces deux tomes cités, de belle qualité historique, se rattachent à la production historique de la "lignée régionaliste". Cette série d'historiens, apparue vers 1920-1930, se distingue des historiens nationalistes français par le fait qu'à côté de la grande patrie française, ou plutôt en son sein, ils réclament une place pour celle qu'ils appellent leur "petite patrie", la Bretagne. Pour faire mieux connaître l'histoire bretonne, ils la censurent, l'orientent avec un parfait loyalisme patriotique vis-à-vis du pouvoir central. Cette asepsie de l'histoire locale a pour objet de la faire entrer et admettre plus facilement dans le cadre de l'histoire nationale. L'Armorique y est déclarée totalement romanisée : "Cette merveilleuse réussite politique se poursuit avec succès jusqu'aux extrémités de l'Armorique." Mieux, "c'est une conquête pacifique qui parfait la première." S'appuyant sur les travaux de Joseph Loth, l'historien affirme : "La langue bretonne disparaît de l'usage, le latin la remplace." Les toponymes sont largement expliqués à partir de racines latines (Albinus, Aubigné ; Victorius, Vitré). L'Armorique est rattachée sans restrictions à l'histoire de l'Empire romain, pour lequel le IIIème siècle est une "crise douloureuse", et à l'histoire chrétienne. Les Bretons apparaissent en Armorique comme des fuyitifs que l'on veut bien accueillir mais "tout porte à croire que les Bretons s'imposèrent avant tout par la force" ajoute l'auteur, fidèle à la source franque officielle, Ermold-Le-Noir. Cette invasion, que l'historien situe au Vème-VIIème, révèle "l'ingratitude des Bretons, refusant d'accomplir les conditions auxquelles leur avaient été faites des concessions de terre, et guerroyant au contraire contre leur bienfaiteur." La lignée d'historiens régionalistes ne se démarque donc pas, ni dans les faits ni dans leur interprétation, de l'histoire officielle. La volonté de la cour franque de se réserver le titre de roi et de le refuser aux autres se trouve avaisée, sinon par les faits, du moins par Durtelle de St-Sauveur qui, dès lors, parle du "roi franc" et du "chef breton". Son mérite réside dans l'apport de nombreux faits, illustrant d'ailleurs le contraire, telle la déclaration de Morvan : "sur la terre des Bretons, Louis le Pieux n'a aucun droit." Pour la suite, ces livres sont anti-anglais, mais hostiles à l'annexion du duché par le Roi de France, tout en reconnaissant qu'elle en fait partie "de droit". L'auteur invoque aussi la raison d'Etat pour les mariages d'Anne et Claude de Bretagne.



HISTOIRE de la BRETAGNE et des PAYS CELTIQUES



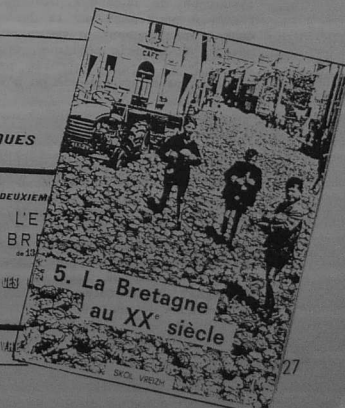
DEUXIEME

LE

BR

2011

EDITION SKOL VREIZH



5. La Bretagne au XXe siècle

SKOL VREIZH

"La même raison d'Etat qui avait exigé le mariage d'Anne avec Charles VIII ... requérait non moins impérieusement que Claude reçût pour époux ... François d'Angoulême". Moyennant quoi "l'oeuvre pourtant n'était pas encore complètement achevée". Dans l'histoire régionaliste, la finalité est la même que dans l'histoire nationaliste : l'extension du pouvoir central. L'édit de 1532 était donc "l'édit qui unissait à jamais la Bretagne à la France". Cette histoire bien pensante évoque mieux que les précédentes les questions économiques mais ne comprend pas l'agitation sociale. Les Bonnets Rouges ne sont qu'"une multitude indisciplinée" qui s'était laissée "entraîner à prendre les armes", excitée par le code paysan, programme "bien fait pour exciter les simples". Le chef de la révolte est dépeint comme un délinquant pressé de "prendre sa revanche contre la société". L'exorde de l'auteur est significatif de l'absence de revendication ou de critique de l'historien régionaliste (p.322) : "il subsiste, très vif, un sentiment breton ... qui, par lui-même, ne s'oppose nullement au patriotisme français, mais bien au contraire, peut et doit s'allier à lui ... L'histoire de la Bretagne se poursuit toujours, indissolublement liée à celle de la France." On touche là une caractéristique de la plupart des "histoires de Bretagne", leur engagement idéologique avoué, bien au-delà de la seule reconstitution du passé.

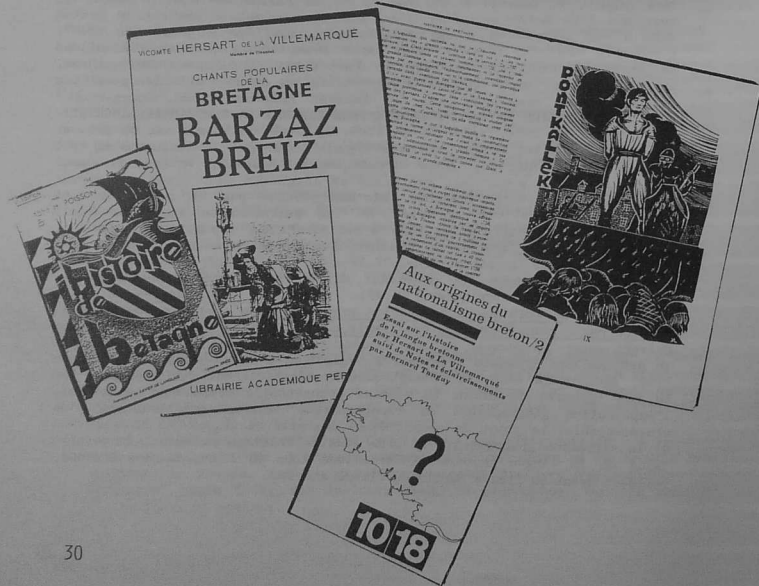
Evènement : elle aussi, l'"HISTOIRE DE BRETAGNE ELEMENTAIRE" de A. Raison du Cleuziou et de C. de la Lande de Calan, destinée aux classes de 4ème-3ème, fut présentée au Vatican en 1911 et connue de nombreuses rééditions et modifications après la guerre. Elle fut diffusée à sans doute plus de 30.000 exemplaires. Catholiques et traditionalistes, les auteurs invitent, dans leur préface, les maîtres à recueillir les souvenirs qui concernent les paroisses où ils enseignent, "et tout d'abord les légendes de saints locaux"... Emouvante, attachante, cette histoire est aussi conformiste: "Lorsque la reine Anne, montant sur le trône de France, unit son duché au royaume, on put dire qu'elle apportait à la couronne l'un de ses plus beaux fleurons." Catholique et royaliste, l'ouvrage est aussi nettement provincialiste et regrette l'abandon des libertés provinciales en 1789. Il préconise l'utilisation de la langue bretonne et s'achève par la maxime "catholiques et Bretons toujours". Cette histoire simple, pédagogique, illustrée de nombreux dessins, est une tentative cléricale mais aussi bretonne pour empêcher la destruction de la conscience bretonne entreprise dans l'enseignement primaire obligatoire devenu un moyen efficace d'homogénéisation. L'école publique, touchée par des éditions d'histoire départementales, était trop contrôlée par une Instruction Publique vigilante pour que ce type d'ouvrage ait pu s'y diffuser.

En 1943 paraît la 1ère édition de l'"HISTOIRE DE LA BRETAGNE", d'Henri Waquet (1887-1958) rééditée jusqu'à nos jours et complétée par un archiviste paléographe, breton celui-là, M. Régis de St-Jouan. Sur le fond, quoique dans une forme abrégée commode, cet ouvrage présente les mêmes caractéristiques que celui de Durtelle de St-Sauveur. Ainsi, on y déplore la propension de ducs bretons à désobéir aux Carolingiens et, ultérieurement, à refuser l'hommage-lige au roi de France. Armand Rébillon, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, publie en 1957 une autre histoire régionaliste de Bretagne" cette fois, qui insiste, comme la précédente, sur les aspects économiques et sociaux.

Les "a priori" nationalistes français apparaissent avant même les faits, dans l'avant-propos : "les influences extérieures (à la Bretagne), essentiellement les influences françaises, furent toujours un facteur capital de progrès." "La vie sociale ... apparaît liée dès l'origine à celle de la société française" ... "La Bretagne, déjà intégrée dans l'unité gauloise, puis dans l'unité gallo-romaine par les invasions celtiques et la conquête romaine, allait dès lors demeurer dans l'unité française." "Son histoire politique est du reste étroitement associée à celle du royaume de France, auquel elle n'a jamais cessé juridiquement d'appartenir depuis qu'il a existé." Tant de précautions et d'affirmations incantatoires laissent peu de place à une investigation vraiment originale dans le passé breton. Plus loin suivent des affirmations que la science historique a largement contredites depuis : "Les Bretons qui envahirent notre péninsule n'avaient pas été romanisés comme les populations qu'ils y trouvèrent. C'étaient encore des barbares aux moeurs pastorales" ... Par ailleurs, le livre est plus républicain et laïque que les précédents et confond volontairement libertés bretonnes d'avant 1789 et régime seigneurial. Plus loin, il fustige le nationalisme breton et accredité l'idée d'un large appui allemand donné au mouvement breton d'avant-guerre (thèse soutenue pendant la guerre par Jacques Lorraine), ce qui est inexact. Fañch Gourvil (né en 1889) publie en 1952 un "QUE SAIS-JE" sur "LA LANGUE ET LA LITTÉRATURE BRETONNES". Ce journaliste d'Ouest-France, bon linguiste, ancien nationaliste breton, est l'auteur d'une thèse, vite éditée, sur LA VILLEMARQUÉ ET LE BARZAZ BREIZ, par laquelle il s'efforce de dater de cet événement littéraire la naissance du mouvement breton et de prouver qu'il repose sur une supercherie. Les chants seraient des faux, La Villemarqué un poète bretonnant et l'ensemble de l'oeuvre n'aurait eu aucune valeur historique, toutes choses contestées depuis. F. Gourvil ajoute que "c'est au Barzaz Breiz et presque à lui seul que l'on doit attribuer l'éclosion surprenante d'oeuvres en breton dues à des lettrés ou à des demi-lettrés, publiées à partir de 1840". L'ensemble n'aurait fourni, sauf rares exceptions, que des productions médiocres, généralement en vers et sans public populaire. Cette thèse, au sens littéral comme au sens universitaire, va de pair avec les positions défendues avec compétence par le Chanoine Falc'hun (1909, Bourg-Blanc) dans son "HISTOIRE DE LA LANGUE BRETONNE D'APRES LA GEOGRAPHIE LINGUISTIQUE", parue en 1951, rééditée en 1963. La rage de savoir ou de prouver est telle, dans les études bretonnes depuis 1918, que le linguiste se fait géographe ou historien, comme l'autodidacte Gourvil, ancien du parti national breton, s'est fait historien et linguiste pour prouver l'erreur de son choix initial. François Falc'hun précise que sa cible, ce sont "tous les nationalismes modernes et les patriotismes régionaux (qui) cherchent leur justification dans l'histoire". La toponymie, selon lui, ne peut éviter de toucher à quelques-unes de leurs sources historiques, qui sont au coeur de son domaine. "Elle est, par là-même, condamnée à subir l'assaut des passions qui admettent difficilement que soient contestés leurs fondements historiques." (p.42). Pour lui, les théories de de La Borderie et de Loth sur l'émigration bretonne d'une part, le Barzaz Breiz d'autre part, sont à la base doctrinale du nationalisme breton. Ses travaux doivent saper le premier de ces fondements, pour atteindre ultérieurement le nationalisme français lui-même. F. Falc'hun, avec compétence et originalité, dénonce la tentation d'expliquer systématiquement les toponymes par le nom (germain ou latin) du premier propriétaire alors que, selon lui, l'explication géographique ou topographique est souvent beaucoup plus vraisemblable, le point de départ étant les mots celtiques les plus proches de la situation géographique du lieu étudié. Falc'hun en déduit la persistance de la langue gauloise en Armorique lors de l'arrivée des Bretons, celle-ci ayant eu lieu à partir du IIIème siècle.

La langue bretonne actuelle serait donc la continuation du celtique continental et la "frontière" linguistique du IX^{ème} siècle (frontière entre roman et breton) serait une étape du recul du gaulois vers l'ouest et non de l'avancée du breton vers l'est. Historiquement, le territoire celtique serait la Gaule entière, ce qui déplacerait la revendication culturelle bretonne actuelle. Celle-ci se trouverait même totalement désamorcée par la conclusion du chanoine : "Si l'on admet que le breton continue le gaulois comme le français continue le latin ... il s'ensuit que le recul actuel du breton devant le français n'est que l'ultime étape d'une évolution ininterrompue, commencée il y a plus de vingt siècles sur les bords de la Méditerranée avec le recul du gaulois devant le latin dans la Narbonnaise". Le facteur économique serait prédominant dans ces reculs et le particularisme linguistique vannetais s'expliquerait par la faiblesse des apports, dans ce secteur, du celtique insulaire.

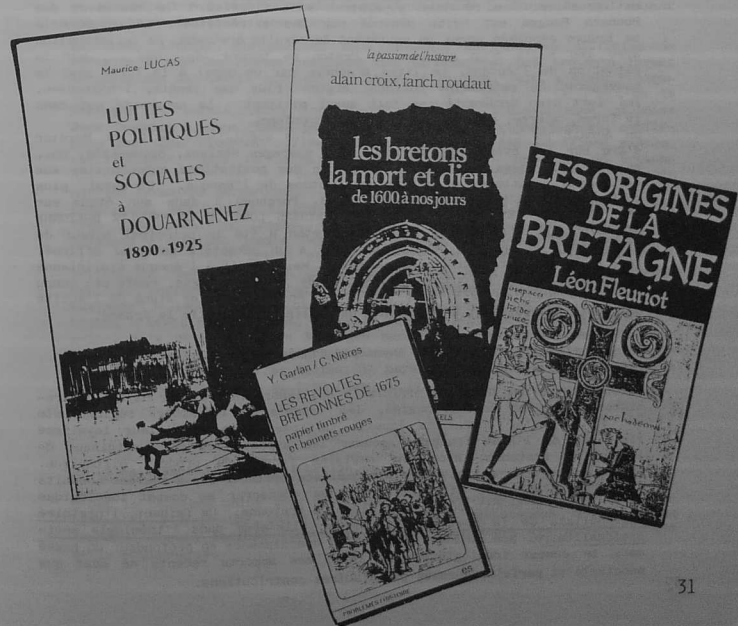
Très logiquement, Bernard Tanguy, qui travaille dans la même perspective que F. Falc'hun, a publié un essai, "AUX ORIGINES DU NATIONALISME BRETON", pour régler son compte au Barzaz Breiz et lui ôter toute authenticité. La lignée de l'histoire régionaliste bifurque ainsi dans une direction telle qu'elle est amenée à nier toute spécificité, toute originalité à l'histoire bretonne. Le régionalisme historique devient ainsi antirégionaliste, ceci en réaction contre la persistance d'une histoire nationaliste bretonne qui ne s'est pas arrêtée avec de La Borderie. Les recherches proprement toponymiques de B. Tanguy présentent une avancée certaine.



B) L'HISTOIRE NATIONALISTE DE LA BRETAGNE

Entre les deux guerres, "L'HISTOIRE DU PEUPLE BRETON" de Maurice Duhamel présente les événements avec rigueur, mais s'efforce de faire une place plus large au sort du peuple breton. Il juge négative toute dépendance de la Bretagne vis-à-vis du pouvoir royal. En 1947, l'Abbé Poisson, préfacé par Dom Alexis Presse, restaurateur et premier prieur de l'Abbaye de Boquen, souhaite "éclairer les esprits, guider les volontés, enflammer les coeurs pour notre vieille et illustre patrie bretonne". Fourni, pédagogique, faisant appel à l'émotion avec les illustrations de Xavier de Langlais, il prend partie en toutes circonstances pour les Bretons et s'inspire largement des travaux de La Borderie. Il évoque, comme Joseph Loth, une Armorique romanisée et dépeuplée, revigorée par l'arrivée des Bretons, "peuple fier, énergique, indépendant". La vision est catholique, unanimiste, populiste, et finalement assez conservatrice.

Patriotique mais plus moderne est "LA BRETAGNE CONTEMPORAINE" de Yann Poupinot, en deux tomes (1953-1955). Cette contribution se veut politique, économique et sociale. Sur les limites de la Bretagne, elle pose d'emblée l'identité Bretagne - Massif Armoricain.



Une vision politique de droite, parfois antisémite, s'accompagne d'un discours populiste, en reprenant "le flambeau laissé par Sébastien Le Balp, Armand de La Rouerie, Fernand Pelloutier et Jean-Marie Perrot". On y trouve un effort remarquable pour situer l'évolution bretonne dans son contexte français et européen. Des cartes et graphiques originaux évoquent la démographie, l'économie bretonnes, les comparent avec des États de taille semblable. Les analyses politiques, anticléricales et complaisantes pour l'extrême-droite, sont pauvres mais la documentation économique et sociale, rajoutée dans un ouvrage postérieur, "LES BRETONS A L'HEURE DE L'EUROPE", demeure de nos jours d'une grande utilité. Néanmoins, cette oeuvre a connu une faible diffusion tout en ayant inspiré les historiens ultérieurs.

Joseph Chardonnet se situe lui aussi dans la lignée nationaliste. En 1965, cet ecclésiastique publié aux Nouvelles Editions Latines un petit livre vert, une "HISTOIRE DE BRETAGNE" au sous-titre éloquent : "NAISSANCE ET VIE D'UNE NATION". L'auteur, qui se réclame de La Borderie, allège son texte et dépeint, d'une plume alerte, l'histoire du territoire breton, en utilisant les travaux récents de spécialistes comme P.R. Giot et même F. Falc'hun, malgré le désaccord idéologique. La lecture des faits est à la fois maurassienne et bretonne, ce qui est fréquent dans cette histoire à rebours qu'est l'Histoire nationaliste bretonne. La Bretagne médiévale est embellie, les révoltes populaires sont flétries : le mouvement des Bonnets Rouges est "vite débordé par des extrémistes". La chouannerie se trouve exprimée comme un mouvement de révolte bretonne. La collaboration avec les nazis d'un groupuscule breton se trouve légitimée ... par la situation de l'époque. Le livre s'achève par un appel à la lutte pour la sauvegarde du patrimoine culturel breton. Plus que jamais, l'historien, ici fort bien documenté, se fait aussi militant. La nouveauté est dans la forme, alerte, moderne jusqu'à l'anachronisme. On aurait pu citer aussi les travaux plus spécialisés de C. Le Mercier d'Erme sur les événements de 1870-1871, ouvrages sérieux, documentés, qui, en fin d'ouvrages, tentent de découvrir des motivations autonomistes aux dirigeants politiques et militaires bretons de l'époque. Et aussi, plus curieusement, l'historien soviétique B. Porchnev : dans son étude sur "LES BUTS ET LES REVENDICATIONS DES PAYSANS LORS DE LA REVOLTE BRETONNE DE 1675", il affirme que le peuple breton a été le principal acteur de l'événement et que la révolte de 1675 a un caractère national affirmé, face à la déculturation qu'ils subissent. Mais, écrit à l'époque stalinienne et au moment de l'effondrement français de 1940, ce texte, resté peu connu en France jusqu'en 1975, doit trop à son époque de crise aiguë de l'entité nationale française et à la volonté de Staline d'affaiblir la France.

Coincés entre une histoire officielle qui ignore la Bretagne et une contre-histoire souvent anti-française, les tenants de l'histoire régionaliste ont dû serpenter entre les écueils, affirmer sans cesse leur loyalisme vis-à-vis de l'État français, gommer les aspects les plus originaux de l'histoire bretonne, d'où une certaine fadeur du produit historique. La polémique contre l'histoire nationaliste bretonne les a souvent conduits à oublier l'histoire officielle pour se consacrer au combat idéologique contre les fondements mêmes de l'histoire bretonne. Ce faisant, l'histoire régionaliste de la Bretagne se dissout elle-même dans l'idéologie anti-nationalitaire. Son objet n'est plus la connaissance en profondeur du passé mais le combat idéologique. Dès lors, ses apports récents ne sont que ponctuels et parfois dépassés par d'autres contributions.

III) BILAN D'UNE QUERELLE

A) LES DISCORDANCES

Nationalité bretonne ou pas : les historiens en débattent âprement.

1) Les origines :

C'est pourquoi le problème des origines des Bretons est jugé fondamental. Pour les nationalistes bretons traditionalistes, les Bretons d'Armorique sont les descendants des immigrants britanniques peu romanisés, peu christianisés, ayant gardé la "pureté et la force celtiques" et revivifiant une Armorique dépeuplée où auraient subsisté quelques gallo-romains peu vigoureux. La Bretagne se serait constituée par conquêtes militaires et colonisation sous l'impulsion d'un peuple guerrier. L'historiographie nationaliste de l'entre-deux-guerres défend cette opinion en s'appuyant sur les écrits de Joseph Loth et de La Borderie, qui datent les faits de la fin du VIII^e siècle.

En face, l'école régionaliste nous présente une arrivée difficile de réfugiés à qui les Francs concèdent des territoires. Ces croyants fuyant le paganisme des Saxons auraient christianisé le pays. Puis, s'étant réorganisés, ils auraient imposé leur domination aux "gallos" de l'est de la Bretagne et menacé leurs protecteurs francs. L'historienne galloise Nora Chadwick a, dans "EARLY BRITTANY", renouvelé les connaissances, confirmées par Léon Fleuriot : l'immigration a commencé dès le III^e siècle, pacifiquement, dans le cadre de l'Empire Romain. Beaucoup de Bretons étaient des Chrétiens qui venaient au secours d'autres Chrétiens menacés par les invasions germaniques.

D'ailleurs, les Gaulois en général, les Armoricaains en particulier, étaient très semblables, de langue, de culture, aux Bretons avec lesquels les échanges n'auraient jamais cessé. L'arrivée la plus massive aurait eu lieu dans le Trégor actuel et sur la côte sud. Le Vannetais est aussi bretonique que les autres dialectes bretons, mais aussi plus influencé par les parlers romans, ceci selon Léon Fleuriot ("LES ORIGINES DE LA BRETAGNE" - 1980), le gaulois ayant subsisté presque partout. Le paysage breton n'était pas la forêt, comme le prétend l'historiographie traditionnelle, mais déjà un bocage à larges mailles. Quant aux Bretons, ils sont le résultat d'un brassage géographiquement inégal entre pré-Celtes (prédominants chez les Vénètes) et Celtes, le pays n'ayant jamais été vide (vision bretonne traditionnelle) ni très romanisé (vision régionaliste).

2) La naissance du mouvement breton :

C'est le deuxième point très controversé. L'historiographie bretonne traditionnelle y voit une suite ininterrompue de résistances de la nation bretonne depuis Nominoë (Caouissin, Fouéré), incluant les Bonnets Rouges et la chouannerie.

Nominec fait figure de "père de la patrie", de Charlemagne breton. Cette conception entraîne un mépris pour les Bretons actuels, indifférents à un passé aussi prestigieux.

À l'opposé, Rébillon, les historiens nationalistes français, les résistants, le parti communiste, tentent d'accréditer l'idée que le mouvement breton est une création étrangère (d'émigrés ou d'Allemands pangermanistes) dans laquelle les "vrais Bretons" seraient étrangers. Le livre de Jacques Lorraine "LES ALLEMANDS EN FRANCE" écrit pendant la dernière guerre, y voit la main des Allemands et d'Hitler.

Le courant régionaliste (Falc'hun, Tanguy, Le Mercier) affirme, lui, que le mouvement breton est né avec la parution, en 1840, du Barzaz Breiz, "un faux historique" et que le peuple de Bretagne n'a qu'une vocation régionale, et non nationale. Donatien Laurent a prouvé récemment que de nombreux poèmes du Barzaz Breiz, même ceux qui illustrent une sorte de conscience nationale bretonne, sont à fondements authentiques. R. Leprohon met en évidence des querelles idéologiques anciennes au niveau français, celle des origines franques, romaines ou celtiques de la Gaule, de la non romanisation totale de l'île de Bretagne ; dans une période de grande difficulté pour certains groupes sociaux menacés depuis la Révolution, on fait l'impasse sur le présent pour plonger ses racines dans le passé celtique, dans un contexte de romantisme et de nostalgie politique. L'historien du mouvement breton remarque aussi que l'histoire de Bretagne de Pitre-Chevalier est pour l'essentiel antérieure au Barzaz Breiz, tout en véhiculant un contenu très patriotique. La genèse et l'histoire du mouvement breton moderne sont désormais solidement établis.

B) TENDANCES NOUVELLES

1) Une histoire du peuple (breton) :

Les années 1960-1980 confirment la volonté des historiens de la Bretagne de se préoccuper plus directement de la population bretonne, de laisser au second plan l'histoire proprement institutionnelle ou nobiliaire. Un précurseur étonnant de cette tendance profonde a été, avant même la seconde guerre mondiale, Maurice Duhamel. Celui-ci publie en 1939, sous les auspices des milieux progressistes et laïcs bretons de la région parisienne, groupés autour de "War Sac", revue des Bretons émancipés, longtemps encouragés par Marcel Cachin et le parti communiste, l'"HISTOIRE DU PEUPLE BRETON". Cet ouvrage, déjà cité plus haut, se rattache en effet au courant nationaliste par sa volonté de faire connaître les brillants moments qui ont précédé la fin de l'indépendance bretonne. Il s'inscrit en partie aussi dans la lignée régionaliste par les raisons qui, selon lui, expliquent la fin de cette indépendance et qui peuvent se résumer par le mot fatalité. Il se distingue enfin de nombre de ses prédécesseurs par le républicanisme affirmé, l'attachement à la démocratie et à la laïcité. Il préfigure l'orientation récente par sa volonté de dépasser tous les chauvinismes, et d'ouvrir l'esprit de ses lecteurs à l'idée de fraternité entre les peuples, ceci au moment même où l'auteur sentait l'imminence de la guerre, rendue inévitable par l'escalade des agressions hitlériennes. Moderne, ce petit livre de 168 pages l'est aussi par son souci de resituer les personnages historiques dans leur époque et dans le milieu qui les a partiellement façonnés.

Les conditions sociales de la population sont au centre des préoccupations de l'auteur (p.p. 74-82, notamment). Sans doute l'historien se laisse-t-il aller à expliquer les événements de 1532 par "les nécessités de l'évolution historique" qui "demandaient à présent, dans toute l'Europe, le sacrifice de ces fiefs au profit de royaumes plus étendus..." - explication qui n'en est pas une - mais c'est pour conclure que la même loi historique doit conduire aujourd'hui à des constructions plus vastes, de type européen par exemple. On reconnaît là la démarche fédéraliste qui invite à démocratiser les grands ensembles politico-économiques par une attribution de pouvoir aux communautés humaines de base, telles la Bretagne et l'Alsace. C'est le point de vue que P. Fougeyrolas développera trois décennies plus tard dans "POUR UNE FRANCE FEDERALE" (Denoël - 1968). Duhamel estime que le peuple travailleur est le dépositaire du patrimoine ancestral breton, qu'il s'identifie à la Bretagne alors que les autres classes, après avoir encadré le pays, y deviennent parasites. On est là assez près de la Bretagne de J.P. Le Dantec, de Y. Guin, d'Ar Falz et de l'U.D.B., aussi contradictoires que puissent être leurs positions respectives. Archaïque par sa coupure de l'histoire bretonne au fait juridique qu'est le traité de 1532, Duhamel est prophétique par sa volonté de mettre au centre de son étude le peuple travailleur de Bretagne.

Cette préoccupation se retrouve dans les recherches récentes menées par Claude Geslin sur le mouvement ouvrier en Bretagne au XIX^{ème} siècle, par Alain Croix, Roger Leprohon et Jean Tanguy sur la vie quotidienne et les comportements des Bretons du Léon et du Pays Nantais au XVIII^{ème} siècle, par Michel Lagrée sur la religion populaire dans le diocèse de Rennes au siècle dernier.

Depuis une dizaine d'années, les travaux collectifs se multiplient, plus sereins, essayant d'éviter les schématisations des prédécesseurs. En 1969, "L'HISTOIRE DE BRETAGNE", éditée par Privat et dirigée par J. Delumeau, donne la priorité aux faits de civilisation, de la préhistoire au XX^{ème} siècle. Certains auteurs se laissent tout de même aller à des réflexions idéologiques vides de sens mais non de signification, telle : "l'économie bretonne elle-même (au XIII^{ème} siècle) n'est qu'un prolongement sans originalité de l'économie française". Avec ses lacunes dans la continuité historique et ses apports (histoire de l'Art, histoire religieuse) cette somme de contributions diverses concourt à démarginer l'histoire de Bretagne en atteignant, géographiquement et quantitativement, une diffusion supérieure aux essais antérieurs. A la même époque (1970), les Cahiers de l'histoire publient une "BRETAGNE DES ORIGINES A 1789", œuvre de A. Croix et de J. Guiffan, dans laquelle les auteurs s'efforcent d'éviter au maximum les a priori partisans. A peine peut-on regretter une conclusion volontariste plus qu'historique : "plus que jamais, l'histoire de la Bretagne se fonde dans celle de la France". Peut-être est-ce la raison pour laquelle la partie contemporaine de l'étude n'a pas encore vu le jour, 14 ans après...

La nouveauté des productions universitaires s'accompagne d'une innovation dans le domaine pédagogique, due à Per Honoré. L'"HISTOIRE DE LA BRETAGNE ET DES PAYS CELTIQUES DES ORIGINES A 1341" est un manuel scolaire qui est à la fois une synthèse compétente et une vulgarisation sans démagogie. Elle resitue la Bretagne dans le Nord-Ouest européen, "à la croisée des routes de la romanisation et des influences celtiques" (R. Leprohon) : cartographie originale, documentation sérieuse, iconographie récente, en particulier dans les éditions ultérieures. Les tomes 2 (1973) et 3 (1978) sont parus, devenus cette fois l'œuvre collective de six auteurs, de même que le tome 4 (1980), ce qui couvre l'histoire des Bretons jusqu'en 1914.

Lors de l'exposition DIE KELTEN IN MITTELEUROPA en 1980, à Hallein en Autriche, a été publié "AUSTERIX, der kelte vom dürrnberg", destiné à faire connaître la vie des habitants de la civilisation de Hallstatt. C'est un excellent exemple de l'utilisation de moyens actuels pour faire connaître l'histoire aux enfants.



SZENEMAGAZIN
IN DEN Salzburger Nachrichten ZUR SALZBURGER LANDESAUSSTELLUNG

La collection Skol Vreizh a acquis, au fil des ans, une certaine notoriété, malgré son édition en coopérative militante et sa diffusion artisanale (40.000 exemplaires vendus). La collaboration d'universitaires et d'enseignants de collèges et de lycées s'avère là particulièrement fructueuse. Le tome 5 ("LA BRETAGNE AU XXÈME SIECLE") et le nouveau tome 1 ("DES MEGALITHES AUX CATHEDRALES"), parus en 1983, confirment la volonté de faire une histoire du peuple, avec un minimum d'"a priori" idéologiques, où l'on n'hésite pas à montrer les métissages culturels qu'a connus la Bretagne depuis ses origines, tout en soulignant l'originalité d'un passé qui est l'une des composantes essentielles d'une identité toujours vivante, définie comme une nationalité menacée d'assimilation.

Bien que ces idées, faîtes à l'appui, fassent leur chemin, elles sont vigoureusement contestées par les nationalistes français ("une histoire à tendance séparatiste" selon M. Poquet du Haut Jussé) et par la fraction la plus conservatrice du mouvement nationaliste breton ("une histoire marxiste", ou de "gauche", selon J. Chardonnet).

2) Histoires de droite et de gauche :

Ce clivage traverse autant les histoires nationalistes françaises que les contre-histoires et la production régionaliste. Il peut être apprécié par la place consacrée à la vie des groupes sociaux populaires, qui caractériserait une "histoire de gauche", ou au contraire par la prépondérance accordée aux élites, aux chefs, et la relégation au second rang, de la réalité économique et sociale. Les productions de Yann Fouéré, de Ronan Caerléon (à vrai dire plus proches du journalisme à sensation que de l'histoire, malgré ses apports ponctuels indéniables), de Chardonnet, de Markale appartiendraient plutôt au second groupe alors que les travaux de Skol Vreizh, d'Alain Croix et de nombreux historiens universitaires spécialisés (J. Tanguy, R. Leprohon, Y. Le Gallo, tous les préhistoriens) se rattacherait à l'histoire dite de gauche. La plupart de ces historiens universitaires se placent en dehors du clivage nationalistes-régionalistes, par volonté de s'en tenir aux faits de leur période et par une forte propension à ne pas traiter les aspects proprement politiques de ces périodes. D'autres, comme Leguay et Martin, se placent nettement dans la vision régionaliste ("FASTES ET MALHEURS DE LA BRETAGNE DUCALE"), ce qu'évitent autant Donatien Laurent que Jean Kerhervé. Dans l'autre "camp", Markale, avec sa vision provincialiste ("ANNE DE BRETAGNE") est l'équivalent des "régionalistes de gauche". Le refus de reconnaître un quelconque caractère national à la communauté bretonne se trouve, lui aussi, aussi bien à gauche (Yannick Guin) qu'à droite. Ce à quoi Yves Person et Ar Falz répondaient, dès 1973 : "Si l'on se trouve dans une situation où une nation opprime une nationalité, le refus d'appartenir à la nationalité n'est jamais un refus du nationalisme, mais au contraire, nécessairement, une adhésion objective au nationalisme de la nation dominante." (Assemblée Générale de Lanmeur, "AR FALZ" N° 2-3, 1973). L'histoire antinationaliste qui prend l'originalité bretonne pour cible est donc à rattacher à la riche tradition de l'historiographie nationaliste française. Jean Deniel dans son "HISTOIRE DU MOUVEMENT BRETON", évite mieux l'écueil que Michel Nicolas, dans sa thèse d'Etat sur le même sujet ("L'EMSAV, POLITIQUE ET SCHEMATIQUE DU MOUVEMENT BRETON", Syros).

François Le Brun y a même trouvé ("Le Monde", 20 Janvier 1980) "la mise au point la meilleure et la plus récente" sur le siècle de Louis XIV en Bretagne.

La série bénéficie maintenant des collaborations d'universitaires qui fournissent des connaissances de première main. Ainsi, Jean Tanguy décrit avec précision la vie économique et sociale bretonne : l'élan des XVIème-XVIIème siècles, les difficultés du XVIIIème siècle, et date de 1670-1680 le "rattachement" économique de la Bretagne à la France.

3) Des points de vue plus divers :

Il faut aussi signaler la courageuse tentative d'"HISTOIRE EUROPEENNE DE L'EUROPE" de Yann Brekilien, avec un effort pour ne plus aborder les faits sous l'angle du pouvoir de l'Etat-nation (1965), tentative restée malheureusement sans lendemain. Et aussi l'"HISTOIRE DE LA BRETAGNE" de Yannick Guin (1789 à nos jours), publiée en 1977, intéressante par son populisme volontaire qui sort de l'ombre des faits ignorés mais qui schématise à l'excès les oppositions de classes en bloc urbain - bloc agricole, et ne veut trouver en Bretagne que "des paysans, des marins, des ouvriers... courbés à produire de la plus-value". A cet égard, l'esquisse d'histoire contemporaine de J.P. Le Dantec ("BRETAGNE, RENAISSANCE D'UN PEUPLE") est plus riche d'éléments nouveaux sur les révoltes bretonnes de l'après-guerre. Les vieux clichés de l'avant-guerre ont le vent en poupe : les histoires de Bretagne illustrées (Brekilien, Markale) se diffusent bien mais schématisent à l'excès. Dans la mesure où ces schémas équilibrent ceux de l'histoire officielle, le mal n'est pas grand. D'autant que l'intérêt subit de grandes maisons d'édition livre à un public élargi les travaux spécialisés et féconds de P.R. Giot, J. L'Helgoualch et de J. Briard ("PRE-HISTOIRE ET PROTOHISTOIRE"), de N. Chadwick et Ch. Guyonvarc'h ("LES ROYAUMES CELTIQUES"), de A. Mussat ("ARTS ET CULTURES DE BRETAGNE : UN MILLÉNAIRE"). Mais il est important que la vulgarisation pédagogique ait les moyens de suivre le rythme des parutions et réimpressions des livres savants.

Sur un terrain de silences entendus, d'affrontements idéologiques, de développements volontairement tendancieux, la Bretagne commence à être réellement mieux connue, dans ses origines, dans sa vie économique à l'aube des temps modernes, dans ses institutions, dans sa vie sociale récente, dans ses évolutions culturelles. L'analyse culturelle de la Bretagne contemporaine fait, elle, encore largement défaut. Aux équipes d'historiens-chercheurs et d'enseignants-historiens d'œuvrer pour que toute la particularité, toute la spécificité de ces éléments du passé breton soient mieux connues, mieux comprises, plus largement perçues, donc diffusées.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- BÉRENGER J., MEYER J. : La Bretagne à la fin du XVIIe siècle, d'après le mémoire de Béchameil du Nointel - KLINGCKSIECK - I.A.R.H. Rennes - 1976.
- BREKILIEN Yann : La vie quotidienne des paysans bretons au XIXème siècle - HACHETTE - Paris - Réédition 1978.
 . Histoire de Bretagne - HACHETTE - Paris - 1976.
- BRIARD J., GIOT P.R., L'HELGOUALCH J. : La Bretagne, Préhistoire et Protohistoire - Grenoble-ARTHAUD - 1962.
- CHARDRONNET Joseph : Histoire de Bretagne - N.E.L. Paris - 1965.
- DE LA BORDERIE Arthur, POCOQUET Barthélémy : Histoire de Bretagne, 5 tomes - PLIHON 1906 - Réimpression FLOCH 1972.
- DELUMEAU Jean et collaborateurs : Histoire de la Bretagne - PRIVAT - 1970 - Toulouse.
 Documents d'histoire de la Bretagne - Ibid. 1971.
- DELUMEAU Jean et collaborateurs : Le diocèse de Rennes - BEAUCHESNE - Paris - 1979.
- DE MAUNY Michel : "1532" Le grand traité franco-breton - 1972 (a.c.a. Rennes).
- DENIEL Jean : Le mouvement breton - MASPERO - 1976.
- DUHAMEL Maurice : Histoire du peuple breton - EDITIONS DE "WAR SAO" - Paris - 1939.
- DURTELLE DE ST.SAUVEUR E. : Histoire de la Bretagne des origines à nos jours, 2 tomes - PLIHON-Rennes - 1935.
- FALC'HUN François : Histoire de la langue bretonne d'après la géographie linguistique, 2 tomes - PVF - Paris - 1963.
- FLEURIOT Léon : Les origines de la Bretagne - PAYOT - Paris - 1980.
- FOUERE Yann : . La Bretagne écartelée - N.E.L. Paris - 1962.
 . Histoire résumée du mouvement breton - NATURE ET BRETAGNE - Quimper - 1977.
- GARLAN Yves, NIERES Claude : Les Révoltes bretonnes de 1675 - EDITIONS SOCIALES - 1975.
- GWEGEN Jorj : La langue bretonne face à ses oppresseurs - NATURE ET BRETAGNE - Quimper - 1975.
- GOURVIL Fañch : Langue et littérature bretonnes - Que sais-je ?
- GUIFFAN Jean, CROIX Alain : La Bretagne des origines à 1789 - CAHIERS DE L'HISTOIRE - Paris - 1970.
- GUIN Yannick : Histoire de la Bretagne de 1789 à nos jours - MASPERO - Paris - 1977.
- GUYONVARCH Ch., CHADWICK N., DILLON M. : Les Royaumes Celtiques - FAYARD - Paris - 1974.
- LAFONT Robert : Sur la France. Essai. GALLIMARD - Paris - 1970.
- LE BOTERF Hervé : La Bretagne dans la guerre, 4 tomes - FRANCE EMPIRE - Paris - 1974.
- LE GUYADER Alain : Contribution à la critique de l'idéologie nationale, 10/18 - Paris - 1978.
- LE MERCIER D'ERM Camille : L'étrange aventure de l'Armée de Bretagne (1870-1871) - PERRIN-Paris - Réédition 1970.
- LOT Ferdinand : La Gaule - FAYARD - Paris - 1947.
- LOTH Joseph : L'émigration bretonne en Armorique - 1884 - Réédition SLATKINE 1980.
- MALET, ISAAC, BÉJEAN : Cours complet d'histoire - HACHETTE - 1950.
- MARKALE Jean : . La Tradition celtique en Bretagne armoricaine - PAYOT - Paris - 1975.
 . La Bretagne racontée aux enfants - QUEST-FRANCE - Rennes - 1980.
 . Anne de Bretagne (quand les Bretons devinrent Français) - HACHETTE.

MUSSAT André : Arts et cultures de Bretagne, un millénaire - BERGER-LEVRAULT - Paris - 1979.

OURY Dom-Direction, collectif : Histoire religieuse de la Bretagne - C.L.O. - Chambray - 1980.

PAPE Louis : La civitas des Osismes à l'époque gallo-romaine - KLINCKSIECK - Paris - 1978.

PERNOUD Régine : Les Gaulois - LE SEUIL - Paris - 1979.

PLANIOL M. : Histoire des institutions de Bretagne (écrit en 1894), 3 volumes - EDITIONS de BROUÉLIANDE - Rennes - 1953.

PHILIPPONNEAU Michel : Debout Bretagne - P.U.B. - Saint-Brieuc - 1970.

POISSON Henri : Histoire de Bretagne - PRESSES BRETONNES - Saint-Brieuc - 1947.

PORCHNEV Boris : Les buts et les revendications des paysans lors de la révolte bretonne de 1675 - 1940 EDITION FRANÇAISE ESB, 10/18 - Paris - 1975.

POUPINOT Yann : La Bretagne contemporaine, 2 tomes 1953-55 KER VREIZH - Paris.

RAISON DU CLEUZIOU Alain, LA LANDE DE CALAN Charles : Histoire de Bretagne élémentaire - Saint-Brieuc 1911-1933.

RIVOALLAN Antoine : Présence des Celtes - NOUVELLE LIBRAIRIE CELTIQUE - 1957 - Paris.

SKOL VREIZH : Histoire de la Bretagne et des Pays celtiques, tome 1 (Per Honoré jusqu'à 1341), tome 2 (1341-1532), tome 3 (1532-1789), tome 4 (1789-1914), tome 5 (1914 à nos jours), nouveau tome 1 (Des Mégalithes aux Cathédrales) - Morlaix 1970-1984.

TAPIÉ : Le Moyen Age - HATIER éditeur - Paris - 1954.

THOMAS G.M., LE GRAND A. : Le Finistère dans la guerre - Editions de la Cité - Brest - 1980.

VEILLARD J.Y. : Rennes au XIXème siècle - Architectes, urbanisme, architecture - Rennes - 1978.

MAQUET : Histoire de la Bretagne Que sais-je ? - PUF - 1943.

Travaux universitaires : CROIX Alain : La Bretagne aux XVe-XVIIe siècles - MALOINE 1980. La vie, la mort, la foi.

GOUBERT J.P. : Malades et médecins en Bretagne 1770-1790 - KLINCKSIECK - Rennes - 1974.

LEPROHON R. : La démographie léonarde de 1660 à 1715 - BSAF - 1972/2.

Conférences : (LEPROHON Roger) :
- histoire du mouvement breton.
- diverses causes de la chouannerie en Bretagne.

Articles :
GESLIN Claude : "provocations patronales et violences ouvrières" (1887-1907) in "Le Mouvement Social et Cahiers du Bleun Brug" - Fougères - Juin 1976.

PERSON Yves : . La France créée - Ar Falz N° 1 - 1965 - Morlaix.
. L'idéologie de l'unité - Les Temps Modernes - Août-Septembre 1973.

LE SCOUFEZEC Gwenc'hlan : "Cent ans d'intoxication par les manuels d'histoire" in "Le peuple breton" (année 1968) - Rennes.

La Taupie Bretonne (éditions champ libre) N°s 2 à 4 - Paris - 1971-1975 - série d'articles : "La Bretagne et ses idéologies".

MONNIER Jean-Jacques : . "L'histoire au service du pouvoir" - Le Peuple Breton N° 65 - Avril 1969 - Rennes.
. "L'histoire à l'école primaire ou la politique à l'école" - Le Peuple Breton N° 166 - Septembre 1977 - Brest.

brezhoneg bew

LESSIVE ST-MARC ACTUALITÉS



Les trois coups du festival

Le théâtre breton à Plouguerneau

Le festival de théâtre breton, organisé par l'association « Gouvel ar C'hoariva », frappe ses trois coups ce soir, salle omnisports de Plouguerneau. Trois spectacles en langue bretonne sont au programme. Un groupe de jeunes de Plouguerneau jouera d'abord une pièce tirée du répertoire populaire : « La force du galant qui épousa une forte femme ». Puis, les comédiens de la Butte (Plouder) joueront une pièce de Roparz Hémon : « Le diable devenu ange ». Enfin, le Strollad Plougin donnera une représentation originale de deux fables de La Fontaine adaptées dans un breton savoureux par un prêtre du Léon, Piotr Trevure.

Bilinguisme

Silence et contradiction

Pour kaer, pour kaer all!

An Ao. Garel, labourer douar, en deus graet berzh och anodin ur stum d' St-Marc a-eneo d'ar preliv pour ken dic'hoantaus. E hag efelus. Kement ha diwall ouzh ar trev e lak gwrzhoù ar plantoù pour yaouank, ar gwenn en e bezh) e dour is- St-Marc (10 g dre litrad just eraok pikan ar

"Gallout a reer ivez dou- ran ar plantoù yaouank 25 dez beznak meskad m'nt krog. L'évêque gante a zo kenouz all a-eneo d'ar preliv-pour". Ar preliv-se zo e gwirionez ur skoulerzh, deus d'wez an leu a vez war an douar de deou, a gav bod da gen- e t'rañ an deizi.

an deiziou kentañ da goevañ hag an arvezidi da vervet. Evêse eo 'e teu da bem an Ao. Garel da goulz pour kaer. "Ec'h an da g'ask Ober kement al gent al legumez all", a brometis d'imp zoken an Ao. Garel, birv'hi ennañ.

Ao. Garel, Tredezag, Bro-Dreger (Aodou-an-Hanternoz)

BEVA E BREZONEG

L'association « Stourm ar Bi» Nouveaux barbouillages de panneaux de signalisation

Mardi, les militants de « Stourm ar Brezhoneg » ont couvert de peinture noire les panneaux de signalisation routière dans le pays Pagan (Lannilis, Gousséry, Lesne-
-an).

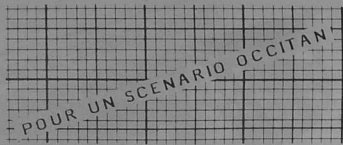
tion, précise l'asso- hut d'obtenir, -anneux -...-

sur les droits des minorités lin- cala et malgré les promesses fai- tes par le gouvernement, le breton ne se voit reconu aucu- n place sur le bord des routes de Bretagne. « Stourm ar Brezho- neg » continuera à barbouiller des panneaux tant qu'à le faudra, tant qu'on refusera à notre lan- gue la place officielle qui doit être la sienne dans son pays ».

● Le conseil municipal de Saint-Malo a adopté un vœu dans lequel il demande au mi- nistre de l'Éducation nationale d'une part de réexaminer la de- mande d'intégration des écoles Diwan dans le cadre du nou- veau projet de loi sur les lan- gues et cultures minoritaires d'autre part de créer un C.A. de la licence et garante d'un authentique statut pour la lan- gue bretonne du fait de la créa- tion de postes d'enseignement.

LANGUES ET CULTURES DE FRAN- CE : une proposition de loi génére- se mais imprécise

dre selled ha klewed



La revue TECIMEOC a lancé un concours de scénarios de films en occitan. La réflexion qui a conduit à ce concours peut intéresser toutes les régions. L'émigration des créateurs vers Paris semble avoir ralenti, de plus la nouvelle politique de distribution indépendante ménage des créneaux pour des films régionaux, enfin la télévision décentralisée devrait être un débouché pour ces réalisations.

Il reste le problème des œuvres, elles-mêmes.

On répondra un peu halivement, peut être - que la littérature occitane, contemporaine ou ancienne possède suffisamment de chefs-d'œuvres susceptibles d'être adaptés au cinéma. Rien que l'œuvre de Joan Bodon pour ne parler que des auteurs vivants, recèle une foule de sujets de films. Rien n'est plus faux. Une mise sous-titres littéraire de notre cinéma à venir serait une grave erreur. L'écriture du cinéma comme celle du théâtre d'ailleurs, diffère totalement de la démarche romanesque. L'adaptation si habile soit-elle - et cela demande un métier exercé - ne remplacera jamais l'écriture originale. Il faut au cinéma occitan des scénarios de première main conçus, écrits pour le cinéma et la télévision.

TECIMEOC, au regard des émissions en langue d'oc, considère que le travail reste à faire et c'est pourquoi elle lance cette campagne, se chargeant de ventiler les synopsis vers les producteurs, les sociétés de télévision.

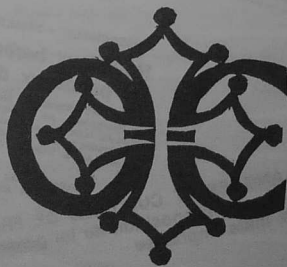
Une riche réflexion et qui pourrait inspirer des créateurs en Bretagne.

TECIMEOC - 84430 Mondragon.

Extraits de la revue L'Occitan n°43, 44, 45 Automne 83.

OCCITELE

Les stations régionales de FR3 Bordeaux et Toulouse diffusent une série de 36 émissions d'enseignement de la langue d'Oc. Les ouvrages qui accompagnent ces émissions peuvent être obtenus au prix de 20F l'unité. Escòla Occitana d'Estièu - Sant Antoni de Filcabor - 47340 Larrèca - Timboul.



buhez ar c'hevrennoù

* bro an Naoned

L'enseignement du breton à l'Université de Nantes pose de plus en plus de problèmes. Après la démission, il y a deux ans, de Monsieur Guyonvarc'h au milieu de l'année, le cours avait été ramené de deux niveaux à un seul niveau. Au mois de Mars, Monsieur Jean-Marie Lecocq qui assurait les cours à une soixantaine d'étudiants à raison de trois heures par semaine, s'en est vu retirer la responsabilité. Monsieur J.M. Lecocq est titulaire d'un doctorat de 3e cycle d'études celtiques et ce n'est pas sa compétence qui est remise en cause. Le problème est administratif ; Monsieur Lecocq qui est vacataire depuis l'automne 1981, ne peut justifier d'une activité salariée obligatoire de 1 000 heures par an et exercée à l'extérieur (et lui donnant la couverture sociale). La section d'AR FALZ de Nantes a envoyé la lettre suivante au président de l'Université, à la suite de cette affaire.

Monsieur le Président,

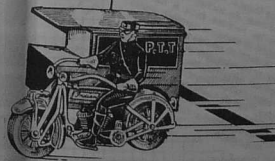
Nous apprenons avec consternation que l'Université refuse de payer l'enseignant qui assure le module optionnel de langue bretonne de l'Ensemble Lettres, parce qu'il ne peut pas justifier par ailleurs d'un emploi principal dans l'Education Nationale. Les étudiants risquent donc de n'avoir plus de cours et de ne pas pouvoir se présenter à l'examen.

Nous avons l'honneur de vous demander d'appliquer les textes officiels en faveur de l'enseignement des langues "régionales" dans leur esprit et non dans leur lettre. Au prix d'une légère dérogation exceptionnelle et transitoire, nous demandons à l'Université de Nantes de verser à l'enseignant concerné son salaire jusqu'à la fin de l'année universitaire. Cet enseignement correspond à une demande réelle exprimée par une soixantaine d'étudiants.

Sur un plan plus général, AR FALZ demande qu'il soit enfin possible à Nantes, capitale historique de la Bretagne, d'apprendre le breton depuis le niveau de la maternelle jusqu'à celui de l'Université, sans y contraindre personne bien entendu. La mise en place d'une filière dans quelques écoles élémentaires, dans les collèges et lycées ne demande pas des moyens importants. AR FALZ demande instamment la création de quelques postes, notamment à l'Université, où il est inadmissible qu'il n'y ait pas une Section de Civilisation Celtique.

Dans l'attente d'une solution rapide pour cette affaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le Président Ivan CHARLES,
le Secrétaire P.Y. LE RHUN



levriou

Société d'Ethnologie Française ; Société Française de Sociologie : les cultures populaires ; introductions et synthèses. Colloque à l'Université de Nantes, 9 et 10 Juin 1983.

En Juin 1983, s'est tenu à Nantes un colloque de chercheurs sur la culture populaire. On ne pouvait que souhaiter que les résultats de ce colloque dépassent le cercle des chercheurs. Le compte-rendu nous laisse sur notre faim. Pour la première fois, les Sociologues et les Ethnologues se rencontraient sur un terrain qui leur est commun : la culture populaire. Quatre commissions se partageaient l'étude : "les cultures populaires comme culture du travail", "cultures populaires et culture politique", "les cultures populaires comme culture de groupes sociaux ou territoriaux spécifiques", "les cultures populaires dans leurs systèmes d'expression".

Une première partie fait une synthèse des communications des chercheurs qui vont de "Savoirs paysans et diffusion de la culture scientifique en Beaujolais" à "la banlieue à la fête de l'Huma". Cette synthèse réduit ces communications à un résumé très rapide. La deuxième partie est réservée aux rapports de synthèse des différentes commissions. Elle est toute aussi succincte même si elle laisse percevoir l'intérêt de certaines discussions comme le rôle du musée d'Arts et Traditions populaires.

On peut s'interroger, en lisant ce rapport, sur la raison qui a conduit à faire ce colloque à Nantes. Les paludiers, objet d'étude de G. Delbos, semblent être les seuls sujets locaux. On s'étonne de voir la commission "les cultures populaires comme culture de groupes sociaux ou territoriaux spécifiques" abandonner le groupe territorial, dans une région où le problème est si important, pour se consacrer aux seuls groupes sociaux. Le problème de la culture du pays nantais comme expression de la culture bretonne nous semble un beau sujet.

Aucune trace de ce veuzou qui perturba les commissions avec son instrument...

OCCITAN

La revue *Libres Occitans* vient de faire paraître une bibliographie de tout ce qui a été publié en Occitan, soit en revue soit en livre depuis 1981. **Simone Drouin** 1 rue des Bourguignons. 92270 Bois Colombes



Le coin de Saint-Laud

Agriculture de demain : 22 Juin 1984

Pierre Daucé, ingénieur à l'Institut national de recherche agronomique de Rennes était à Saint-Laud la semaine dernière, invité par la section jeunes de la FDSEA pour présenter ses recherches. On connaît en effet, les similitudes de l'agriculture bretonne et de celle des Pays de Loire. Les perspectives mises à jour par les chercheurs peuvent donc s'appliquer à la Loire-Atlantique.

buan ha berr

FESTIVAL D'HENANSAL



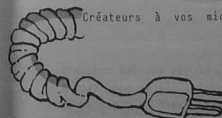
Du 26 Mai au 3 Juin, s'est tenu à Hénansal (Côtes-du-Nord), le Festival du Théâtre des minorités nationales. Au programme douze troupes et huit langues: Avant guerre à la Ville Neuve, avec la troupe Astour (Gallo), La dernière France du Québec avec la troupe Parminou (Québec), Piaille par Taca d'Auvergne, Basa Jauna par Bordaruxi (Euskadi), Les Cagots avec la troupe Les pieds dans l'eau (Béarn), Les contes à Malhurin, Théâtre de la Hulotte (Picardie), Langue de Peille par Claude Alranc (Occitanie), Kernevez City, Strollad ar Vro Bagan, Les fous de la mer par Plédéliac (Bretagne), Tingel-Tangel (Alsace). Cette manifestation est unique dans l'Hexagone et permet une confrontation du Théâtre d'amateurs. Contact, Paul Rose ou Marie Reine Tillon, Mairie d'Hénansal (96) 31-50-02.

CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAIX

A la suite d'un voeu émis par **Chislaine Marguerite** (PSU) sur l'enseignement du Breton et la création d'un Capes, une discussion en Breton a eu lieu entre **Suzanne Dantec** (CDS), **Jean Jacob** et **Alain Quéau**. Le voeu a été voté à l'unanimité moins l'abstention de **Josette Dantec** (PS) et des élus communistes.

CABLAGE T.V.

- Le cablage en fibre optique du Trégor (à partir de Lannion) et de Lorient est en bonne voie.
- Le Finistère est également sur les rangs.
- Le cablage, une perspective intéressante pour la diffusion d'une télévision différente.



Créateurs à vos micros et caméras-vidéo!

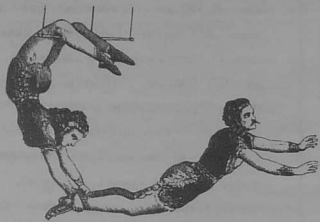
PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

Deux actions originales par le Comité Départemental de Défense Contre l'Alcoolisme du Finistère Nord : un vidéogramme : "Les Chemins de la Défonce", filmé dans les centres de l'association Le Patriarche qui regroupe environ 2500 jeunes et une pièce de théâtre "Allo Bacchus", avec **Véronique Lécluse**, comédienne du Théâtre de la Corniche, à partir des réflexions du Colloque International

Culture et Manière de Boire qui s'est tenu à Rennes en Janvier 1984.
Contact : C.D.D.C.A., Antenne Nord Finistère - 1, rue Massillon - 29200 Brest.

DOUARNENEZ

"Ouest-France" - 30 Avril 1984. M. Yves Jardin, élu UDB, a soumis au Conseil municipal de Douarnenez un vœu pour la défense et l'enseignement de la langue bretonne. Cette proposition qui devait être adressée à M. Mitterrand, en cas de vote positif, a finalement été repoussée par 10 voix contre, 11 abstentions et 3 nuls. Elle insistait, notamment sur la nécessité de "l'intégration des écoles Diwan au service public de l'éducation". Cette approche du problème de la scolarité a reçu une opposition très marquée de Messieurs Mazéas et Peuziat, tous deux s'appuyant sur le fait "qu'il y avait danger à enseigner à des enfants une langue qui n'est pas celle de l'échange", le tout assorti de réserves quant à la gestion des écoles Diwan et de leur attitude vis-à-vis de l'URSSAF: "Il y a là un problème de conscience au niveau des employeurs. Il est impossible d'admettre la stratégie du fait accompli qui consiste à ouvrir une classe qui n'accueille que deux ou trois enfants, que les responsables de Diwan font aller quasiment au suicide culturel".
M. Mazéas devait par ailleurs, insister sur la nécessité de soumettre de tels vœux à la réflexion des commissions compétentes, afin de permettre aux élus de se donner le temps de la réflexion.



LA PUB à FR3 BRETAGNE

A partir du 1er Janvier 1985, la publicité va être introduite sur les écrans de FR3 Bretagne.

- Une aubaine pour les annonceurs régionaux.
- Une concurrence redoutée par la presse écrite (Ouest-France, Le Télégramme...) mais pas par AR FALZ !
- Cette manne financière doit-elle combler la diminution de 2 % du Budget 1985 de FR3 Bretagne ?

DIWAN à "DROIT DE RÉPONSE"

Les dix-sept marcheurs de Diwan sont arrivés le Samedi 12 Mai 1984, à Paris, où ils ont été rejoints par 350 personnes (selon la Police). Fañch Mitt' ayant refusé de les recevoir, ils se sont rendus à la Maison de la Radio, où Polac'h célébrait la centième de Droit de Réponse. Ayant pu s'exprimer, ils ont quitté le plateau sans incident.



SKOL AN EMSAV ET LA LAICITE

A l'occasion de la manifestation du 14 Avril, les sections du Léon et de Cornouaille de Skol an Emsav ont envoyé le communiqué suivant: "certaines organisations sont-elles décidées à abandonner des positions centralistes, empreintes de l'Etat nation, pour un système d'éducation véritablement laïque et démocratique...On peut en douter lorsqu'on voit les représentants de la FEN voter pour la création d'un Capes en Breton et le peu d'empressement de la même organisation dans le Finistère à soutenir l'action de Diwan."



S E P N B

La S.E.P.N.B. organise un camp de nature pour les jeunes de 10 à 12 ans, axé sur la découverte du milieu briéron et de la presqu'île guérandaise, au domaine du "Bois Joubert", dans le parc naturel régional de Brière.
S.E.P.N.B., Maison des associations - 10 bis, bd de Stalingrad - 44000 Nantes.

MINAROS

L'ethnologue Michel Peissel a réussi à passer dans la région interdite du Ladakh, où vivent les MINAROS, seuls héritiers asiatiques des populations aryennes et pré-aryennes en Asie. Michel Peissel a étudié en particulier les méthodes cynégétiques de ces populations, méthodes analogues à celles des hommes du néolithique européen. Cette zone est interdite en raison de son importance stratégique tant pour la Chine que pour la France et des combats meurtriers y eurent lieu lors du conflit sino-indien durant l'hiver 1962-1963.

SGEN

Evoquant de nouveau "la suppression de tous les stages de formation continue pour les instituteurs de la Bretagne", cette année dans le domaine de la langue et culture bretonnes, suppression qui s'ajoute à "l'absence de module clairement défini pour le nouveau plan de formation des élèves-instituteurs", le SGEN-CFDT du Finistère a envoyé une lettre ouverte au Ministre de l'Education Nationale, au Recteur, et l'Inspection d'Académie - Avril 1984.

I N S E E

Dans le numéro d'"Octant" de Mars, publié par la direction régionale de l'I.N.S.E.E., on relève que la Bretagne (croûpion) reste une des régions les plus pauvres de France, avec un produit intérieur brut ne représentant que 4 % du produit intérieur brut national, ce qui la place à la 17ème place, inférieur de 19 % à la moyenne nationale. Dans le même numéro, une étude consacrée au phénomène "rurbain".
Octant - Direction Régionale de l'I.N.S.E.E. - Le Colbert - 36, place du Colombier - 35031 Rennes Cédex.

MAISONS DE BRETAGNE

Le 3 Mai 1984, M. Le Couëdic a soutenu une thèse de 3e cycle sur le modèle d'architecture individuelle en Bretagne de 1880 à 1980. Il a montré comment, à partir de la contestation en Grande-Bretagne du capitalisme et de l'empire, s'était formée une utopie du retour aux sources, dont le mouvement architectural "Arts and Craft" allait influencer les architectes bretons, comme James Bouillé ou le groupe des Seiz Breur. Des architectes, comme Mordrel, allaient se tourner vers la politique, mais les modèles produits allaient devenir loi à partir de 1953, progressivement au travers des maîtres d'oeuvre, puis des séries marchandes. M. Le Couëdic envisage un nouveau modèle qu'il baptise "Naturalisme moderniste" et qui apparaît dans les catalogues des constructeurs - UER de géoarchitecture, Université de Bretagne Occidentale - 29200 Brest.



OCCITAN

Manifestation à Toulouse, le 12 Mai, pour réclamer le respect des engagements pour que la France cesse d'être "le dernier pays à refuser à ses langues et cultures, les droits élémentaires reconnus dans les conventions internationales".

AR STOURMER

Dans les numéros 444, 415 et 416 de **Le Combat**, hebdomadaire de la **Fédération Socialiste des Côtes du Nord**, la rubrique en langue bretonne, signée **ar Stourmer**, est consacrée à l'enseignement de notre langue. En voici quelques extraits.

- Hag on yez, Jakez ? Kaout a ra din n'a kel an traou war wellaad ganti...
- A-benn-fin ar charl, e oa tri bost, klevet a rez mad? Hirie e gonter 26 post ha 10 hanter-diskarg ebarz ar CNEC...
- Petra eo ar machin-ze?
- Ar CNEC, Lommig, a zo eut skol dre lizer. Kreizennvroadel ar gelennadurez dre lizer.

- Ahanla, setu aman niver ar skolidi d'an deiz kenta ar bloaz 1984:
 - . 819 skolid e 38 lise
 - . 412 skolid e 5 LEP
 - . 2675 skolid e 69 skolañ.
- Da lared eo 3906 skolid e 112 lise ha skolañ.
- Ha ze a ra ped eur-skol, Jakez, bep sun?
- Ze a ra 590 eur-skol, Lomm. Gwir eo chom kudenn ar **C.A.P.E.S** heb beza bel diskoulmel.
- Red vo diskoulma anez, ar prima gwella...
- Serlanaman, Lommig, med n'eo kel 'walh huchal, red eo stourmer...Rag penno-bras Pariz eo kalet o fenn...
- Hini ar vreloned a zo kaletoh c'hoaz, Stourmel e vo!
- Mad tre, paotr Lomm!



LA PEUR DU ROUGE

"Une femme de ménage communiste dans une école privée, cela ferait des dégâts qu'on ne peut pas imaginer". A cette phrase prononcée par **M. Guerneur**, à l'assemblée générale des parents d'élèves des écoles catholiques, **Madame Le Goïc** répond avec beaucoup de tact dans "Le Télégramme" du Mercredi 9 Mai : "Est-il possible, en si peu de mots de se montrer aussi sectaire ?"

"L'école catholique, que vous prétendez défendre, est-elle si fragile, l'esprit critique y est-il à ce point absent, qu'on ne puisse accepter d'y rencontrer une personne non 'orthodoxe' ? S'il arrive que, dans une école publique, un agent ou un enseignant soit communiste, on y rencontre tout aussi bien un professeur de philo de droite, ou un professeur d'histoire royaliste. Les enfants le savent, comme ils savent que la société est multiple. Tous les jours, ils peuvent côtoyer et apprécier des condisciples de tous les milieux et de toutes les écoles de pensée. Sous les étiquettes, ils apprennent à découvrir et à respecter les individus, et c'est ainsi qu'ils forgent leur propre personnalité. Cela, seule une école unifiée, ouverte à tous sans sectarisme, permet de le faire : cette école ne peut être que laïque. Mais non, Monsieur **Guerneur**, il n'est pas possible d'admettre que la République cautionne et prenne en charge, sans contrôle, des écoles où il serait possible d'inculquer aux enfants le mépris des autres et la haine des différences".

CONTES ET LÉGENDES À Ouessant

Depuis plus de six mois, **Nicolette Picheral** de l'Association **Oufr Dire Bretagne**, va à l'école publique d'Ouessant apprendre à conter. Elle a organisé avec **M. J.C. Le Normant**, le directeur, une soirée où de nombreux parents ont pu constater l'importance de la tradition orale. Nous ne c'est d'abord le breton. L'association, animée par **M. Edmond Prigent** de Quintin, a tenu son assemblée générale à Carhaix le 13 Mai 1984.

48

YANN SOHIER

"**Dalc'hoep Sofij**" signale la parution, fin 1983, d'un article sur **Yann Sohier** dans la revue "Hosc" de la **Ligue gaélique**, comprenant la reproduction du n° 1 d'"Ar Falz". Le secrétariat de **Dalc'hoep Sofij** peut en fournir une photocopie.

RÉPERTOIRE DE L'ETHNOLOGIE DE LA FRANCE

Ce répertoire recense les organismes publics, associations et personnes dont l'activité se rattache à la connaissance ethnologique de la France. On y trouve l'exposé succinct de leurs activités tant au niveau de la conservation des documents que leur diffusion.

Ministère de la Culture, Mission du Patrimoine Ethnologique - Téléphone : 16.1.261.54.80. - Poste 345 (Anne Laparre).

SAVOIR DU SEL, SEL DU SAVOIR

Dans le n° 1 de la revue "Terrain", un excellent article de **Geneviève Delbos** sur la transmission du travail de paludier dans les marais salants de Guérande. De même que les articles de **Jacques Bonniel** sur les savoirs vignerons et de **Martine Leybold** sur les ardoisiers des Hautes Pyrénées, il pose le problème de ces techniques dont l'apprentissage se fait désormais dans le cadre scolaire. Un jeune paludier, ayant fait des études supérieures répond ainsi à **Geneviève Delbos** : "On ne peut pas se servir du savoir des anciens parce qu'il n'est pas scientifique... ils répètent ce qu'ils ont appris de leurs parents sans jamais se poser de questions...". "Terrain", 28 F le numéro ou 110 F pour 4 numéros.

Mission du Patrimoine Ethnologique - 4, rue de la Banque - 75002 Paris.

COLLÈGES

Le "Bulletin de Liaison Collèges" a pour but de faire connaître ce qui se passe dans les collèges du Finistère, l'action de l'équipe de rénovation et le travail de réflexion pédagogique amorcé ou poursuivi par certains groupes dans le département. Abonnement : 25 F pour 4 numéros.

Centre Local de Documentation Pédagogique de Brest - 16, avenue Clémenceau - 29283 Brest Cédex.

A R O E V E N

L'A.R.O.E.V.E.N. de Rennes a tenu son assemblée générale le 14 Mars 1984 au Lycée de Loudéac sur le thème "Difficultés des jeunes... jeunes en difficulté". Le compte-rendu très riche de cette réunion peut être obtenu auprès de : l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale - 1, quai Dujardin - 35000 Rennes.

LOUIS GUILLOUX

Un colloque sur le thème "Louis Guilloux et les écrivains antifascistes" se tient du 12 au 22 Juillet 1984 au Centre culturel de CERISY-LA-SALLE (Manche) sous la direction de **J.L. Jacob**. C.C.L.C. - 27, rue de Bougainvilliers - 75016 Paris.

AR VAG

Le "Belem", dernier voilier armé en France, "La Bergère de Douarévy", coquillier de la rade de Brest et "Les Trois Frères", sinagot du golfe du Morbihan, ont été classés monuments historiques. Une fois de plus, on ne peut que protester à l'ancrage du **Belem** au pied de la Tour Eiffel, alors que Saint-Malo ou surtout Nantes seraient prêts à l'accueillir.

ECOLE DE PLOUIGNEAU

Monsieur **Sannier**, instituteur à l'école de Lannelvoez en Plouigneau, fait découvrir à ses élèves la tradition populaire au travers de l'outil. Il présente un objet à la classe de CM1, et chacun l'observe, le touche, le dessine, interroge sa famille. Ouverture vers la technologie, l'histoire... ; cela a conduit à une exposition sur le métier de sabotier dans la salle polyvalente de l'école.

49

CARHAIX

A Carhaix, 159 parents ont répondu positivement à l'enquête lancée par l'Inspection Académique sur l'enseignement du Breton (341 réponses). Le Conseil Municipal qui a rejeté une motion présentée par **Diwan**, a adopté un voeu demandant à l'Inspection Académique de mettre à la disposition de l'école primaire les moyens nécessaires à l'enseignement du Breton.

CARHAIX

KENSTRIVADeg AR SKRIGNAVERION

Ur genstrivadeg a vo savet gde An Here ewid broudiñ skrivagnerion hor bro da ewid broudiñ skrivagnerion hor bro da skriv ewid ar re yaouank (barzhonegoù, kontadennoù bett, romantoù h.a).

Ar skridoù a rank boud skrivet e brezhoneg. Ewid ar 25 a vis Kerzu e rankin boud en em gavel er chomlec'h-mañ: Daniel an Doujet - 11 st. Alain Fournier - 56600 Lanester.

LIFOU

Au Bulletin Officiel du 31 Mai 1984: " A l'article 2 de l'Arreté du 4 Janvier 1961, le paragraphe 2 Epreuves Orales deuxième épreuve à option, est modifié ainsi qu'il suit: après tabilien pour les candidats résidant en Polynésie française, ajouter Lifou pour les candidats résidant en Nouvelle Calédonie. Le reste est sans changement." en Nouvelle Calédonie. Le reste est sans changement."

SNI - ELSASS - SGEN

Rot un Wiss relate dans le numero 88 l'opposition entre le **SNI** et le **SGEN** à propos de la nomination de trois animateurs en **langues et cultures régionales**. Le **Sgen** est pour vérifier leurs connaissances et leurs origines, le **SNI 67** y est opposé. **Rot un Wiss**. BP132 R/4 67004 Strasbourg Cedex.

YIDDISH

Dans le magazine **Différences**, édité par le **MRAP**, d'Avril 84, un long article sur l'histoire et la renaissance du Yiddish par **Christine Dancie** et **Pauline Jacob**. **Différences** - 89 rue Oberkampf - 75004 Paris. n°33 -14 F.

STANY GAUTHIER

Les musées du Chateau des Ducs de Bretagne, à Nantes, consacrent une exposition à **Stany Gauthier** qui en fut le conservateur de 1924 à 1969. L'exposition suit les trois grands aspects de la vie de celui-ci: l'artiste qui dessine et peint la vie quotidienne de Bretagne, le conservateur qui a enrichi les collections du Chateau d'une façon boulimique et l'animateur, responsable d'associations d'archéologie aussi bien que des sentiers pédestres dont il fut le créateur. En réalisant ces musées, en les dotant d'une manière aussi importante, il en a fait une référence au niveau de la culture bretonne. **Exposition ouverte jusqu'au 28 Octobre.**



diwan.

- Union des Syndicats CFDT du Pays de Cornouaille, 4, ter, rue Jean Jaurès - 29000 Quimper
- Fédération Ecologiste Bretonne "Les Verts", B.P. 808 - 56312 Lorient
- PSU Bretagne, 21, rue Maréchal Leclerc - 29100 Douarnenez
- Union Démocratique Bretonne, B.P. 150 - 35408 Saint-Malo Cédex
- Skol An Emsav, 8, rue Hoche - 35000 Rennes
- Ar Falz, 6, rue Longue - 29210 Morlaix

Nous avons été profondément émus par les graves incidents dont a été victime une délégation des écoles Diwan de langue bretonne à Paris le 16 Juillet dernier. Alors que ses représentants demandaient à être reçus par un conseiller technique du Premier Ministre, la seule réponse a été la violence et la répression physique des gendarmes mobiles puisqu'ils ont été expulsés brutalement et déploré deux blessés sérieux (6 jours d'arrêt pour l'un et 15 jours d'arrêt pour l'autre pour fracture d'une côte).

Nous condamnons avec la plus grande fermeté cette agression inacceptable qui ne peut en aucune façon être une réponse aux écoles Diwan.

Nous demandons que dans les plus brefs délais une délégation soit reçue par un représentant du Premier Ministre et qu'une négociation soit mise en place sans attendre pour résoudre enfin les problèmes de la prise en charge de l'enseignement de langue bretonne: rémunération des enseignants, soutien en matière pédagogique, et dans l'immédiat paiement de la dette sociale.

Le pouvoir ne peut pas continuer à refuser d'apporter une solution à ce problème qu'il s'est engagé à résoudre. Il serait très grave que l'absence de réponse juste des pouvoirs publics conforte un sentiment de profonde désillusion, voir de désespoir des parents de Diwan et d'une part importante de la population bretonne.

Pour l'U.P.C. CFDT: François Gilanton
Pour la F.E.B. "Les Verts": Pierre Delignère
Pour le PSU Bretagne: Jean-Louis Griveau
Pour l'U.D.B.: Philippe Cousin
Pour Skol An Emsav: Tangi Louarn
Pour Ar Falz: Jean-René Le Quéau

Par délégation:
Tangi Louarn
16, rue Paul Borossi - 29000 Quimper

Ce courrier a été transmis le 27 Juillet 1984 à:

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,
- Monsieur le Ministre de la Culture.

taolenn

Stourm ar yezhoù bihan

- Proposition de loi sur la promotion des langues et cultures de France, présentée par le Parti Socialiste.

Keleennadurezh

- La Formation des personnels de l'Education Nationale dans l'Académie de Rennes.

Lañkelezh

- Un bel exemple de la conception de la liberté de l'école libre.
- Taxe d'apprentissage dans l'Académie de Rennes, établissements publics et privés.

Boued spered

- Jean-Jacques Monnier : Petite histoire de notre histoire.

Dre selled ha klewed

- Pour un scénario occitan.

